

République du Congo

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE Année 2012



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK



Comité Exécutif de l'ITIE-Congo
Brazzaville
RÉPUBLIQUE DU CONGO

Paris, le 20 décembre 2013

A l'attention de Monsieur le Président du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo

Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2012

Monsieur le Président,

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Congo a adhéré à cette Initiative en juin 2004 ; il a été déclaré « pays candidat » en février 2008 et « pays conforme » en février 2013.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Congo est aujourd'hui régie par le Décret présidentiel n°2013-940 du 20 août 2012 portant attributions et composition du Comité Exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (Comité Exécutif de l'ITIE-Congo). Ce Décret précise que le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo est « l'organe de représentation, d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des principes et critères de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ». Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Permanent de l'ITIE (SP ITIE), chargé de « préparer et exécuter le plan d'actions ainsi que le budget » de l'ITIE.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2012. Le présent Rapport (Rapport ITIE 2012) vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Congo.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler :

- i. Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives inscrites, en 2012, en République du Congo, d'une part
- ii. Les paiements déclarés reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part

Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les meilleures pratiques internationales, sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410, relative aux « Missions de compilation d'informations financières ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité

et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport, établi sur instructions et à l'usage exclusif du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, présente ci-après :

1. Le contexte et les objectifs de ce Rapport ITIE
2. Les contours du secteur extractif en République du Congo
3. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant
4. Le Périmètre des entreprises extractives et des flux couverts par ce Rapport ITIE
5. Les résultats de nos travaux de rapprochements
6. Nos principales conclusions
7. Nos principaux commentaires et recommandations

Fair Links



Anton Mélard de Feuardent

Synthèse

L'objectif de ce Rapport ITIE est de présenter, pour l'année 2012, l'état des rapprochements entre les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives (secteur des hydrocarbures, secteur minier) et les paiements déclarés reçus par l'État de ces mêmes entreprises.

A. Secteur des hydrocarbures

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'intégrer dans le Périmètre couvert par ce Rapport toutes les entreprises pétrolières et gazières inscrites, en 2012, dans le Répertoire pétrolier de la République du Congo, soit 21 entreprises. Toutes les entreprises en production nous ont remis leurs déclarations ITIE ; sur les 7 entreprises en exploration, OPHIR CONGO et PREMIER OIL ne nous ont pas remis de déclarations. L'absence de déclaration de ces entreprises (dont les contributions au budget national se sont élevées, en 2012, selon les déclarations de l'État, à moins de 700 KUSD ou 350 MFCFA) ne nous semble néanmoins pas affecter la compréhension du niveau des contributions des entreprises extractives présenté dans ce Rapport.

Les déclarations reçues pour le secteur des hydrocarbures reprennent, au-delà des 31 flux couverts par ce Rapport, tous les paiements effectués supérieurs à 100 000 USD (50 MFCFA).

Toutes les déclarations ITIE des entreprises pétrolières et gazières, à l'exception d'AOGC (entreprise en production), de PILATUS et de WING WAH (entreprises en exploration dont les permis ont été délivrés antérieurement à 2012¹) ont été attestées par leurs auditeurs externes, permettant ainsi de conforter la fiabilité et le caractère exhaustif des données qui nous ont été transmises.

Compte tenu de ces éléments, et sous réserve de la fiabilisation des déclarations d'AOGC, de PILATUS et de WING WAH par leurs auditeurs externes, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des contributions significatives versées par les entreprises du secteur des hydrocarbures au budget de l'État de la République du Congo en 2012.

Ces déclarations, présentées en partie en volume (barils) et en partie en numéraire (USD, FCFA), selon la nature des transferts réalisés, se déclinent comme suit :

a. Tableau de rapprochements en volume

(KBBL)	Secteur des hydrocarbures 2012				
	Flux déclarés				Écart
	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	10 722	1 291	-	12 053	(40)
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	36 290	3 641	-	40 025	(94)
3. Y/S (15%)	1 134	-	-	1 150	(16)
Total Parts d'huile de l'État	48 146	4 932	-	53 228	(150)
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	1 711	-	1 694	-	17
Total Parts d'huile de la SNPC	1 711	-	1 694	-	17
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	-	-	(177)	23
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	-	-	(2 052)	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	(1 385)	-	-	(1 385)	-
Total Prélèvements au titre des accords commerciaux (sur Parts d'huile de l'État)	(3 591)	-	-	(3 614)	23
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	(26 681)	-	(26 595)	(86)
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	(14 465)	-	(14 465)	-
Total Parts d'huile commercialisées	-	(41 146)	-	(41 060)	(86)

Tableau de rapprochements en volume, secteur des hydrocarbures (2012)

¹ Les permis de PILATUS et de WING WAH ont été délivrés respectivement en mai 2006 et en juin 2007
Source : Tableau des permis de recherche en 2012, Direction Générale des Hydrocarbures, Ministère des Hydrocarbures (non daté)

b. Tableau de rapprochements en numéraire

(KUSD)	Secteur des hydrocarbures 2012				Écart
	Flux déclarés				
	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	112	-	-	97	15
10. Redevance sur autoconsommation	1 719	-	-	1 714	5
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	69 194	1 191	-	70 238	147
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	92 005	-	-	87 666	4 339
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	13 119	2 748 286	-	2 760 351	1 054
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	42 058	-	41 630	-	428
15. Redevance superficière	464	525	-	1 035	(46)
16. Bonus de signature	32 729	-	-	32 729	-
17. Bonus de production	6 901	-	-	6 901	-
18. Impôt sur les sociétés	60 609	-	-	60 610	(1)
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	38 731	2 347	-	40 958	120
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	12 966	-	-	12 667	299
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	53 900	-	53 900	-	-
23. Redevance informatique	2 395	-	-	3 120	(725)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	27	-	-	866	(839)
25. Frais de formation	2 234	-	-	2 335	(101)
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 035	-	-	202	833
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	200	388	-	-	588
29. Projets sociaux (non volontaires)	2 920	-	-	5 854	(2 934)
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	-	745
Total général	434 063	2 752 737	95 530	3 087 343	

Tableau de rapprochements en numéraire, secteur des hydrocarbures (2012)

c. Synthèse de la contribution du secteur des hydrocarbures

Le montant cumulé des écarts résiduels (après nos travaux de rapprochements) entre les déclarations de l'État et celles des entreprises extractives d'hydrocarbures n'est pas significatif.

Ainsi les déclarations reçues dans le cadre de l'ITIE permettent de déduire, de manière raisonnable, que les parts d'hydrocarbures transférées à l'État congolais, à travers les différentes formes de partage ou d'impôts payés en volume en 2012, se sont élevées à 53 millions de barils.

Sur ces 53 millions de barils :

- i. 18 millions de barils, équivalant à environ 1,9 MDS USD (près de 1 000 MDS FCFA) ont été affectés au financement de projets d'infrastructures et comptabilisés dans le TOFE 2012
- ii. 26,7 millions de barils, équivalant à environ 2,8 MDS USD (près de 1 400 MDS FCFA) ont été affectés au financement du budget de l'État et comptabilisés dans le TOFE 2012
- iii. 6 millions de barils, équivalant à environ 0,6 MDS USD (près de 306 MDS FCFA) ont été affectés à la Congolaise de Raffinage (CORAF), dans le cadre d'un contrat de performance, et n'ont pas été comptabilisés dans le TOFE 2012
- iv. 2,3 millions de barils correspondent aux variations de stocks d'*equity crude* de l'État (différence entre les droits à enlèvement et les enlèvements effectifs de l'État entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012)

Au-delà des impôts payés en volume, les impôts en numéraire perçus par l'État, en 2012, se sont élevés à 0,3 MDS USD (175 MDS FCFA) ; ils ont été comptabilisés dans le TOFE 2012.

Au total, la contribution du secteur des hydrocarbures aux revenus de la République du Congo, en 2012, s'est élevée à près de 5 MDS USD (plus de 2 500 MDS FCFA), en légère régression par rapport à 2011 ; cette contribution a représenté 80% des revenus totaux (tous secteurs économiques confondus, hors dons) de la République du Congo. Au-delà de cette contribution aux revenus de la République du Congo, le secteur a contribué au soutien de la CORAF à hauteur d'environ 0,6 MDS USD.

	(KBBL)	(KUSD)	(MFCFA)	
Secteur des hydrocarbures				
Redevances (RMP)	12 013	1 261 360	643 294	*
Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	39 931	4 192 693	2 138 274	*
Y/S (15%)	1 134	119 103	60 742	*
Total Parts d'huile de l'État**	53 078	5 573 156	2 842 310	*
Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	16 201	8 263	*
Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	215 460	109 885	*
Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	(1 385)	145 403	74 156	*
Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	(14 465)	1 518 855	774 616	*
Total prélevé sur la Part d'huile de l'État pour projets d'infrastructures**	(18 056)	1 895 919	966 920	*
Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)**	(26 681)	2 748 286	1 401 626	*
Fiscalité numéraire (e.g. PID, Redevance superficière, IS, Taxes sur les salaires)**		342 557	174 704	*
Cessions Congolaise de Raffinage (CORAF)	(5 959)	-	-	
Variation de stock d'equity crude de l'Etat (1er janvier - 31 décembre 2012)***	(2 382)			
Contribution totale du secteur des hydrocarbures	(53 078)	4 986 762	2 543 250	
Contributions indirectes (Taxe maritime, Projets sociaux volontaires)		18 627	9 500	

Parts d'hydrocarbures attribués à l'État

Contribution indirecte au budget de l'État : financement de projets d'infrastructures 1,9 MDS USD

Contribution numéraire directe au budget de l'État 3,1 MDS USD

* Chiffres arrondis valorisés sur la base d'un baril moyen à 105 USD

Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013)

** Base déclarations entreprises

*** Source : Rapports trimestriels KPMG 2012 - Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor ; DGH

Contribution du secteur des hydrocarbures aux revenus de la République du Congo (2012)

B. Secteur minier

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'intégrer dans le Périmètre couvert par ce Rapport toutes les entreprises minières inscrites, en 2012, dans le Répertoire minier de la République du Congo, soit 73 entreprises. Compte tenu du niveau de contribution très limité du secteur, seules les données transmises par les entreprises détentrices d'un permis d'exploitation ont été réconciliées avec les données déclarées par l'État ; les données du secteur minier en exploration ont été présentées à partir des seules données de l'État. Sur les 3 entreprises détentrices d'un permis d'exploitation, LULU ne nous a pas remis de déclarations ; l'absence de déclarations de cette entreprise (dont la contribution au budget national congolais était nulle, en 2012, selon les déclarations de l'État) ne nous semble néanmoins pas affecter de façon significative le niveau de contribution des entreprises extractives présenté dans ce Rapport.

Les déclarations reçues pour le secteur minier reprennent, au-delà des 11 flux couverts par ce Rapport, tous les paiements effectués supérieurs à 100 000 USD (50 MFCFA).

Ces déclarations se déclinent comme suit :

a. Tableau de rapprochements pour les entreprises détentrices d'un permis d'exploitation

(KUSD)	Secteur minier 2012		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises	État	
1. Redevance superficière	12	178	(166)
2. Bonus de signature	-	-	-
3. Bonus de production	-	-	-
4. Impôt sur les sociétés	-	-	-
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	351	317	34
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	0	-	-
7. Dividendes	-	-	-
8. Redevance informatique	6	-	6
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	34	13	21
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-
12. Autres paiements significatifs	-	-	-
Total général	403	508	

Tableau de rapprochements en numéraire, secteur minier (2012)

b. Déclarations unilatérales de l'État pour les entreprises détentrices d'un permis d'exploration ou de prospection

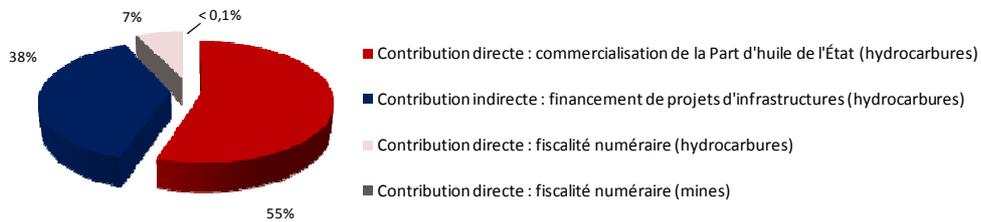
(KUSD)	Secteur minier 2012	
	Flux déclarés	
	État	
1. Redevance superficière	165	
2. Bonus de signature	-	
3. Bonus de production	-	
4. Impôt sur les sociétés	0	
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	2 102	
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	
7. Dividendes	-	
8. Redevance informatique	-	
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	28	
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	
12. Autres paiements significatifs	-	
Total général	2 295	

Déclarations unilatérales de l'État pour les entreprises en exploration et en prospection, secteur minier (2012)

En 2012, la contribution totale du secteur minier aux revenus de la République du Congo s'est élevée à près de 3 MUS\$ (1,4 MFCFA). Cette contribution a représenté 0,04% des revenus de la République du Congo et a été versée, en intégralité, directement au budget de l'État.

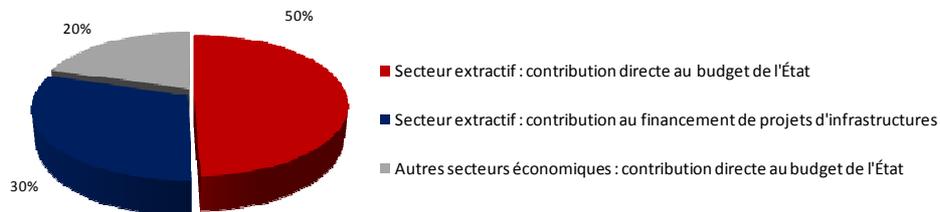
C. Analyse des contributions du secteur extractif aux revenus de la République du Congo

En 2012, la contribution totale du secteur extractif aux revenus de la République du Congo s'est élevée à plus de 5 MDS USD (près de 2 600 MDS FCFA), en légère régression par rapport à 2011.



Répartition de la contribution du secteur extractif aux revenus de la République du Congo (2012)

La contribution du secteur extractif, principalement assurée par les entreprises en production du secteur des hydrocarbures (99,9%), a représenté environ 80% des revenus de la République du Congo.



Contribution du secteur extractif aux revenus de la République du Congo (2012)

Sommaire

1.	Contexte et objectifs de ce Rapport	12
1.1.	Contexte	12
1.2.	Objectifs	12
2.	Contours du secteur extractif en République du Congo	13
2.1.	Secteur des hydrocarbures	13
2.2.	Secteur minier	18
3.	Nature et étendue des travaux	20
3.1.	Analyses préliminaires et contextuelles	20
3.2.	Élaboration des formulaires de déclarations	22
3.3.	Collecte, rapprochements et compilation des données	23
3.4.	Limites des travaux	24
4.	Périmètre du Rapport ITIE 2012	25
4.1.	Période fiscale concernée	25
4.2.	Secteurs à prendre en compte	25
4.3.	Périmètre des entreprises	25
4.4.	Périmètre des flux	27
4.5.	Liste des organismes collecteurs	29
4.6.	Niveau de désagrégation des données	29
5.	Résultats des travaux de rapprochements	30
5.1.	Secteur des hydrocarbures	30
5.2.	Secteur minier	34
5.3.	Contribution totale du secteur extractif aux revenus de la République du Congo	35
6.	Principales conclusions	37
7.	Principaux commentaires et recommandations	39
7.1.	Absence de Cadastre actualisé	39
7.2.	Absence de nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif	39
7.3.	Absence de référentiel commun entre les déclarations de la DGD et celles des entreprises extractives	39
7.4.	Implication relative de certains acteurs dans le processus ITIE	40
7.5.	Traçabilité insuffisante des projets sociaux par la DGH	41
7.6.	Évolution du Périmètre ITIE	41
	Annexe 1 : Répartition des permis - Secteur des hydrocarbures	43
	Annexe 2 : Périmètre des entreprises du Rapport ITIE 2012	44
	Annexe 3 : Périmètre des flux du Rapport ITIE 2012	46
	Annexe 4 : Tableaux de rapprochements par partie déclarante et par flux	50
	Annexe 5 : Tableau synthétique de résolution des écarts	71
	Annexe 6 : Tableau de suivi des recommandations antérieures	73

AUTRES

Bbl	Barils
KBbl	Milliers de barils
MBbl	Millions de barils
CPP	Contrat de Partage de Production
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
MFCFA	Millions de FCFA
MDS FCFA	Milliards de FCFA
PIB	Produit Intérieur Brut
PID	Provision pour Investissements Diversifiés
RMP	Redevance Minière Proportionnelle
TEC	Tarif Extérieur Commun
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollars américains
KUSD	Milliers de Dollars américains
MUSD	Millions de Dollars américains
MDS USD	Milliards de Dollars américains

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE RAPPORT

1.1. Contexte

La République du Congo a obtenu le statut de « pays candidat » de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en février 2008.

Après la publication des Rapports ITIE couvrant les années 2004 à 2009, le premier exercice de validation a conduit le Conseil d'administration de l'ITIE à conclure, lors de sa 14^{ème} réunion, en décembre 2010, que le pays avait réalisé « *des progrès significatifs* »².

La publication des Rapports ITIE 2010 et 2011 et la finalisation d'un second Rapport de validation ont permis à la République du Congo d'obtenir le statut de pays conforme, en février 2013, lors de la 22^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE³.

Les travaux d'élaboration du Rapport ITIE 2012 ont été lancés en août 2013. Ce Rapport, le premier depuis que le pays a obtenu le statut de pays conforme, est établi selon les préconisations de la nouvelle Norme ITIE 2013⁴.

1.2. Objectifs

Nos travaux visent à présenter, pour l'année 2012, l'état des rapprochements entre les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises du secteur extractif (secteur des hydrocarbures ; secteur minier) et les paiements déclarés reçus par l'État de ces mêmes entreprises.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Congo et de mettre en lumière les marges de progrès possibles en termes de suivi, de gestion et de contrôle des administrations sur les activités extractives.

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a souhaité que ce Rapport présente :

- i. Un état des lieux du secteur extractif en République du Congo
- ii. La méthodologie utilisée pour la collecte, le rapprochement des données et la réconciliation des écarts, ainsi que les difficultés rencontrées dans cet exercice
- iii. Le Périmètre de travail : la liste des entreprises déclarantes, la nomenclature des flux, les niveaux de matérialité utilisés, et les démarches de fiabilisation des données
- iv. Le résultat des travaux de rapprochements par type de flux (en volume et en numéraire) et par entreprise
- v. L'identification et le traitement des écarts
- vi. Des recommandations pour consolider les exercices ITIE futurs

² Procès verbal de la 14^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (11 janvier 2011)

³ Procès verbal de la 22^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (12 avril 2013)

⁴ The EITI Standard, EITI International Secretariat (11 July 2013), www.eiti.org (septembre 2013)

2. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Les informations présentées ci-après pour la description du secteur extractif congolais proviennent de sources externes clairement identifiées. Ces sources ont considérées comme fiables ; nous n'en n'avons néanmoins pas vérifié l'exactitude.

2.1. Secteur des hydrocarbures

2.1.1. Potentiel du secteur

L'extraction et la recherche d'hydrocarbures au Congo sont réparties sur deux bassins sédimentaires : le bassin côtier, qui comprend une partie *offshore* et une partie *onshore*, sur le département du Kouilou ; le bassin intérieur, qui se situe exclusivement en *onshore*, dans la partie septentrionale du pays.

Le Congo dispose de réserves prouvées d'hydrocarbures de l'ordre de 2 milliards de barils (bbl)⁵. Nous comprenons que le pays compterait en outre des réserves importantes de sables bitumineux (de l'ordre de 2,5 milliards de bbl), concentrées pour l'essentiel dans la province du Kouilou⁶. Les réserves de gaz, en *offshore* principalement, seraient quant à elles supérieures à 100 milliards de m³, plaçant le pays au 5^{ème} rang des réserves prouvées de gaz naturel en Afrique subsaharienne^{7,8}.

Fort d'une production journalière de près de 300 000 bbl de brut⁹, soit environ 110 millions de bbl/an, le pays était, en 2012, le 4^{ème} producteur de brut d'Afrique subsaharienne¹⁰. Cette production s'est répartie en 4 principales qualités¹¹ :

- i. Le Djéno Mélange, produit en *offshore*, principalement sur les champs de Moho-Bilondo, Tchibouela, Sendji ou encore Emeraude, et exporté du terminal *onshore* de Djéno
- ii. Le Nkossa Mélange, produit en *onshore* et en *offshore*, principalement sur les champs de Nkossa, M'Boundi, Foukanda ou encore Tilapia, et exporté du terminal *onshore* de Djéno
- iii. Le Yombo Mélange, produit en *offshore*, sur le champ de Yombo et exporté du terminal *offshore* de Yombo
- iv. L'Azurite Mélange, produit en *offshore*, sur le champ d'Azurite et exporté du terminal *offshore* Azurite

Le Congo est confronté à une baisse de son niveau de production, en raison de l'arrivée à maturité de certains champs ; les prévisions s'entendent sur un niveau de production moyen de l'ordre de 270 000 bbl/jours à l'horizon 2020¹², si de nouvelles découvertes significatives ne sont pas réalisées d'ici là.

La production de gaz Butane et Propane aurait atteint, en 2012, l'équivalent de 4 millions de bbl¹³, issue des champs *offshore* de Nkossa et Nsoko et exportée du terminal *offshore* de Nkossa II. Une production limitée de gaz naturel (pour l'essentiel associée à l'extraction de brut) est par ailleurs affectée à la production nationale d'électricité de la Centrale Gaz et de la Centrale Électrique du Congo (CEC), toutes deux situées à Pointe Noire.

⁵ BP Statistical review of World Energy (juin 2012), p.6

⁶ ENI, www.eni.com (novembre 2013)

⁷ Ministère des Hydrocarbures, www.congopetrole.fr (novembre 2013)

⁸ Congo Brazzaville, US Energy information administration (janvier 2013), p.5

⁹ Congo Brazzaville Oil Markets 2012, Global Data (novembre 2012), p.11

¹⁰ Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.4

¹¹ Congo Brazzaville Oil Markets 2012, Global Data (novembre 2012)

Déclarations ITIE transmises par les entreprises couvertes par ce Rapport

¹² Congo Brazzaville Oil Markets 2012, Global Data (novembre 2012), pp.10-11

¹³ Selon les déclarations ITIE transmises par les entreprises couvertes par ce Rapport

2.1.2. Cadre institutionnel

Le Ministère des Hydrocarbures¹⁴ est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur.

La Loi n°24-94 portant Code des hydrocarbures a été adoptée le 23 août 1994 et régit, en 2012, les activités du secteur. Elle « a pour objet de définir le régime juridique et fiscal applicable en République du Congo, à la prospection, la recherche, l'exploitation, le stockage et le transport, jusqu'au point d'enlèvement des hydrocarbures et de définir les droits et obligations de l'exploitant dans ce domaine d'activités »¹⁵.

Il existe 3 types de titres en matière d'hydrocarbures au Congo¹⁶ :

- i. L'autorisation de prospection
- ii. Le permis de recherche
- iii. Le permis d'exploitation

Certains titres, attribués jusque dans les années 1990, relèvent de Contrats de Concession¹⁷. Depuis 1994, une entreprise ne peut démarrer ses activités de recherche ou d'exploitation sans avoir préalablement signé un Contrat de Partage de Production (CPP)¹⁸. L'attribution d'un permis de recherche ou d'exploitation « se fait après une procédure d'appel d'offres »¹⁹. Il est à noter que « tout Contrat de Partage de Production est approuvé par une Loi »²⁰ : les CPP au Congo sont donc publics, et publiés au Journal Officiel.

Les CPP consignent les modalités du partage de la production entre l'État, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. Au-delà de la part de la production qui revient à l'État, certains impôts sectoriels sont versés en barils de brut ; la fiscalité de droit commun et la fiscalité des entreprises en exploration sont versées en numéraire (voir détails au § 4.4).

Nous comprenons que la fiscalité de la République du Congo est très centralisée, et que le niveau de la fiscalité régionale pour les entreprises du secteur des hydrocarbures n'est pas significatif.

La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), partie importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures du Congo, a été créée par la Loi n°1-98 du 23 avril 1998. La SNPC est un « établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion » ; détenue à 100% par l'État congolais, elle est placée « sous la tutelle du Ministère chargé des hydrocarbures »²¹.

La SNPC a pour rôle, notamment, de « détenir et gérer, pour le compte de l'État, l'ensemble des actifs, des droits directs et indirects, de quelque nature que ce soit, détenus initialement par l'État [...] et de représenter les intérêts de l'État dans toutes les relations contractuelles avec les tiers »²². A ce titre, la SNPC était, en 2012, opérateur sur un champ en production²³ et sur un champ en exploration²⁴ ; elle

¹⁴ www.congopetrole.fr (septembre 2013)

¹⁵ Loi n°24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures, Article 1

¹⁶ Loi n°24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures, Article 4

¹⁷ Notamment pour le champ Pointe-Indienne (opéré par AOGC) ; le champ Yombo (opéré par CMS NOMEKO) ; le champ Yanga et Sendji (opéré par TOTAL)

¹⁸ Les contrats de concession ayant été signés avant 1994 restent en vigueur jusqu'au terme de leur validité

¹⁹ Décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux, Article 3

²⁰ Loi n°24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures, Article 34

²¹ Décret n°2010-595 du 21 août 2010 portant approbation des statuts de la Société Nationale des Pétroles du Congo

²² Convention relative à la détention et la gestion par la Société Nationale des Pétroles du Congo des droits, actifs et participations de l'État dans le domaine des hydrocarbures, Préambule

²³ Le champ de Kundji, sur le permis MKB

²⁴ Sur le permis de Mayombe

détenait aussi des participations dans 9 permis en production²⁵ et dans une dizaine de permis en exploration²⁶.

La SNPC a été mandatée pour réaliser la commercialisation des hydrocarbures livrés à l'État par les différents opérateurs, au titre de la fiscalité (État Puissance Publique). La SNPC commercialise par ailleurs les parts de brut qu'elle récupère à travers sa participation dans les CPP en production (État Partenaire, à travers la SNPC). Elle négocie ainsi les prix de chaque cargaison aux conditions du marché international et reverse, pour chaque vente, « sur le compte du Trésor ouvert à la BEAC le produit de cette vente diminué de la rémunération de la SNPC »²⁷ ; cette rémunération (ou commission de trading) s'élève à 1,6% du prix du brut pour chaque cargaison²⁸. La SNPC est tenue de justifier mensuellement au Ministre en charge de l'Économie, des Finances et du Budget, ainsi qu'au Ministre des Hydrocarbures, que les conditions de commercialisation du brut sont conformes aux pratiques du marché²⁹.

Par ailleurs, la SNPC détenait, en 2012, 5 filiales couvrant toute la chaîne de l'industrie pétrolière³⁰, au premier rang desquelles la Congolaise de Raffinage (CORAF), détenue à 100%. Située à Pointe Noire, la CORAF dispose d'une capacité annuelle de production d'un million de tonnes de produits raffinés³¹, lui permettant d'assurer l'essentiel de l'approvisionnement du pays³². Si la CORAF achète en priorité du brut congolais au prix du marché, elle vend ses produits finis à un prix subventionné, fixé mensuellement par l'Agence de Régulation de l'Aval Pétrolier (ARAP), conformément au Contrat de performance³³ qui lie la raffinerie à l'État ; ce Contrat de performance serait actuellement en cours de révision.

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance publique du secteur des hydrocarbures, la République du Congo mandate depuis quelques temps des cabinets d'experts indépendants pour réaliser des contrôles sur les quantités de brut produites et exportées, ainsi que sur la fiscalité qui s'y rattache. En 2012 :

- i. Le Bureau Veritas a été mandaté pour vérifier les quantités et qualités de brut exportées, pour chaque enlèvement. Ainsi, « chaque enlèvement fait l'objet d'un rapport détaillé » transmis, entre autres, à la SNPC et au Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget³⁴.
- ii. Le cabinet KPMG a été mandaté pour rapprocher les droits pétroliers revenant à la République du Congo³⁵ des sommes effectivement versées sur les comptes du Trésor Public. Ces Rapports, produits trimestriellement, sont disponibles sur le site de l'ITIE-Congo³⁶

²⁵ États financiers sociaux, exercice clos le 31 décembre 2012, p.4

²⁶ Voir Annexe 1 pour plus de détails

²⁷ Convention relative à la détention et la gestion par la Société Nationale des Pétroles du Congo des droits, actifs et participations de l'État dans le domaine des hydrocarbures, Article 5

²⁸ Id., Article 6

²⁹ Id., Article 5

³⁰ La Société Nationale de Recherche Pétrolière (SONAREP) ; la Société de Forage Pétroliers (SFP) ; Integrated Logistics Services (ILOGS) ; la Congolaise de Raffinage (CORAF) ; SNPC-Distribution

³¹ Congo Brazzaville Oil Markets 2012, Global Data (novembre 2012), p.42

³² Contrat de performance (25 mars 2008), Préambule et Article 3

³³ Id.

³⁴ Rapport d'activités 2012, Contrôle des hydrocarbures à l'embarquement, Bureau Veritas (16 janvier 2013), p.4

³⁵ « Les droits pétroliers de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance minière, Provision pour investissements diversifié, Profit oil fiscal, Excess oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji. Ils ne sont constitués que des revenus amont »

Source : Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor, Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012, KPMG (8 mars 2013), p.13

³⁶ www.itie-congo.org (novembre 2013)

2.1.3. Principaux acteurs³⁷

Le Congo comptait, en 2012, 8 opérateurs en production :

- i. AOGC, sur le champ Pointe-Indienne (100%) (qualité Djéno Mélange)
- ii. CMS NOMEKO, sur le champ Yombo-Masseko (qualité Yombo), en partenariat avec SNPC, NUEVO CONGO COMPANY et NUEVO CONGO LIMITED
- iii. CONGOREP, sur les champs Émeraude (100%) et Likouala (qualité Djéno Mélange), en partenariat avec ENI
- iv. ENI, principalement sur les champs M'Boundi (qualité Nkossa Mélange), en partenariat avec BURREN, TULLOW et SNPC ; Zatchi et Loango (qualité Djéno Mélange), en partenariat avec TOTAL ; ou encore Foukanda (qualité Nkossa Mélange), en partenariat avec SNPC
Par la voie de 2 accords commerciaux signés avec les autorités congolaises, notons qu'ENI alimente la Centrale Gaz et la CEC avec le gaz associé extrait notamment des champs de M'Boundi et de Foukanda
- v. MURPHY, sur le champ Azurite (qualité Azurite), en partenariat avec PA RESOURCES et SNPC
- vi. PETRO KOUILOU (anciennement PRESTOIL), sur le champ Tilapia (qualité Nkossa Mélange), en partenariat avec SNPC
- vii. SNPC, sur le champ Kundji (qualité Djéno Mélange), en partenariat avec PANORO et PETROCI
- viii. TOTAL, principalement sur les champs Moho-Bilondo (qualité Ndjéno Mélange), en partenariat avec CHEVRON et SNPC ; Nkossa (qualité Nkossa Mélange), en partenariat avec CHEVRON et SNPC ; Tchibouela (qualité Djéno Mélange), en partenariat avec ENI ; ou encore Yanga et Sendji (qualité Djéno Mélange), en partenariat avec ENI et SNPC

Ces entreprises opéraient pour leur compte propre, ainsi que pour celui de leurs partenaires. Certaines d'entre elles conduisaient par ailleurs des activités d'exploration et de recherche.

Le pays comptait par ailleurs 8 entreprises en exploration³⁸ :

- i. CHEVRON, sur le permis de Lianzi
- ii. MAUREL & PROM, sur le permis de La Noumbi
- iii. CNOOC, sur le permis de Haute Mer A
- iv. PERENCO, sur le permis de Marine IV
- v. PILATUS, sur le permis de Ngoki
- vi. SOCO, sur les permis de Marine XI et XIV
- vii. WING WAH, sur le permis de Kayo
- viii. OPHIR CONGO, sur le permis de Marine IX

³⁷ Voir Annexe 1 pour plus de détails

³⁸ Nous comprenons que des travaux de recensement des projets importants de prospection sont en cours au sein du SP ITIE

2.1.4. Chiffres clés³⁹

La République du Congo est un pays considéré comme riche en ressources pétrolières⁴⁰ : en moyenne, le secteur pétrolier compterait en effet pour 75% des revenus de la République du Congo depuis 2000⁴¹ ; il représentait, pour l'année 2012, 80% de ces revenus⁴². Les données déclarées par l'État et par les entreprises du secteur dans le cadre de l'ITIE sont présentées au § 5.

En 2012, et au terme de 134 enlèvements⁴³, près de 92 millions bbl d'hydrocarbures⁴⁴ ont été exportés du Congo, soit près de 12% de moins qu'en 2011⁴⁵. Ces exportations se répartissent comme suit :

PRODUCTEUR	QUANTITES EXPORTEES (M BBL)	% TOTAL EXPORTE
REPUBLIQUE DU CONGO	41	45%
ENI	18	19%
TOTAL	18	19%
SNPC	5	6%
AUTRES	10	11%
TOTAL GENERAL	92	100%

Exportations d'hydrocarbures du Congo, par producteur (2012)⁴⁶

La valeur totale de ces exportations a atteint près de 10 MDS USD (près de 5 000 MDS FCFA)⁴⁷, soit en valeur près de 90% des exportations totales de biens du pays⁴⁸. Nous comprenons que le brut congolais est principalement exporté vers l'Asie (plus de 50%) et vers l'Europe (environ 30%)⁴⁹.

A l'échelle de l'activité du pays, les hydrocarbures auraient représenté près de 65% du Produit Intérieur Brut (PIB)⁵⁰ en 2012, contre 69% en 2011⁵¹.

³⁹ Nous comprenons qu'un travail de recensement des effectifs employés par les entreprises du secteur extractif est en cours au sein du SP ITIE, afin de compléter, dans le cadre des prochains exercices ITIE, les données chiffrées présentées dans les Rapports ITIE

⁴⁰ Selon le FMI, un pays est dit riche en ressources extractives « *s'il satisfait aux critères suivants : i) un pourcentage moyen de recettes dérivant des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes budgétaires totales [...] ou ii) un pourcentage moyen de recettes d'exportation des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes d'exportation totales* »

Source : Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles, FMI (2007), p.4

⁴¹ Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.27

⁴² En 2012, les revenus pétroliers ont atteint près de 5 MDS USD (plus de 2 500 MDS FCFA) ; les revenus (tous secteurs économiques confondus) de la République du Congo se sont élevés à plus de 6 MDS USD (plus de 3 100 MDS FCFA)
Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.21

⁴³ Rapport d'activités 2012, Contrôle des hydrocarbures à l'embarquement, Bureau Veritas (non daté), p.5

⁴⁴ Ce chiffre intègre les exportations de gaz Butane (environ 1,5 million de bbl) et Propane (environ 2,5 millions de bbl)

Rapport d'activités 2012, Contrôle des hydrocarbures à l'embarquement, Bureau Veritas (non daté), p.5

⁴⁵ Rapport d'activités 2012, Contrôle des hydrocarbures à l'embarquement, Bureau Veritas (non daté), p.6

⁴⁶ Rapport d'activités 2012, Contrôle des hydrocarbures à l'embarquement, Bureau Veritas (non daté), p.7

Note : les quantités exportées présentées pour la République du Congo dans le Rapport d'activités 2012 (Bureau Veritas) correspondent aux Parts d'huile commercialisées pour les contreparties reversées au Trésor et aux projets d'infrastructures

⁴⁷ Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.20

⁴⁸ Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.20

⁴⁹ Rapport d'activités 2012, Contrôle des hydrocarbures à l'embarquement, Bureau Veritas (non daté), p.8

⁵⁰ En 2012, le PIB pétrolier se serait élevé à près de 9 MDS USD (plus de 4 500 MDS FCFA) ; le PIB total se serait élevé à 13,7 MDS USD (près de 7 000 MDS FCFA)

Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.19

⁵¹ En 2011, le PIB pétrolier se serait élevé à plus de 10 MDS USD (plus de 4 700 MDS FCFA) ; le PIB total se serait élevé à plus de 14 MDS USD (près de 7 000 MDS FCFA)

Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.19

2.2. Secteur minier

2.2.1. Potentiel du secteur

Le Congo dispose de ressources minières importantes. Ces ressources sont encore faiblement exploitées à ce jour, expliquant l'absence de données fiables pour ce secteur. Nous comprenons que les réserves de fer dépasseraient 25 milliards de tonnes⁵², que celles de potasse avoisineraient un milliard de tonnes⁵³ et celles de phosphates 500 millions de tonnes⁵⁴ ; nous ne disposons pas de données fiables sur le niveau des réserves de cuivre, d'or ou encore de diamants.

A notre connaissance, aucune entreprise industrielle n'a à ce jour engagé d'activités de production. L'activité minière congolaise était, en 2012, de fait artisanale⁵⁵ : le pays compte plus de 200 sites d'orpaillage, situés principalement dans les zones de la Sangha, de Kelle-Mbomo et de Chaillu, et environ 40 sites d'exploitation artisanale de diamants, dans la zone de Chaillu⁵⁶. Nous ne disposons pas de données fiables relatives à la situation des activités d'exploration et de développement du secteur, ni aux niveaux de réserves et de production de ces différents sites.

2.2.2. Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de la Géologie est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur.

La Loi n°4-2005 portant Code minier a été adoptée le 11 avril 2005 et régissait, en 2012, les activités du secteur. Cette Loi a pour objet de définir « *la prospection, la recherche, l'exploitation, la détention, la circulation et la transformation des substances minérales ou fossiles sur l'ensemble du territoire national, l'industrie s'y rattachant et le contrôle y relatif* »⁵⁷. Nous comprenons qu'un exercice de révision de cette Loi serait en cours.

En 2012, il existait 4 types de titres miniers⁵⁸ :

- i. L'autorisation de prospection, délivrée « *pour une durée d'un an* » et permettant de solliciter, en cas de recherches fructueuses, une « *autorisation d'exploitation ou des permis de recherches ou d'exploitation pour les substances minérales et pour le périmètre concernés* »
- ii. Le permis de recherches, délivré selon le principe du « *premier arrivé premier servi* », pour une période « *de 3 ans [...] renouvelable deux fois* ». Ce permis confère à son titulaire « *dans le cas de résultats fructueux des recherches, la priorité dans l'octroi des titres d'exploitation* »
- iii. L'autorisation d'exploitation, qui confère à son détenteur « *le droit exclusif d'entreprendre des travaux de recherches et de conduire des travaux d'exploitation* ». Délivrée pour « *une période de 5 années* », cette autorisation concerne surtout les activités de carrières et de petite mine
- iv. Le permis d'exploitation, délivré « *au détenteur d'un permis de recherches qui, au terme des activités de recherche, a démontré l'existence d'un gisement exploitable et présente un programme technico-économique d'exploitation* ». Un permis d'exploitation « *ne peut excéder 25 années. Il est renouvelable sur demande de son titulaire [...] pour des périodes n'excédant pas 15 années* »

⁵² Fiche sur les principaux gisements du Congo, réserves et perspectives de production, Ministère des Mines et de la Géologie (2 mai 2013)

⁵³ Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.8

⁵⁴ Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.8

⁵⁵ 2011 Minerals Yearbook, Congo (Brazzaville), USGS, p.1

⁵⁶ Stratégie et plan d'action national du secteur minier artisanal et des géomatériaux, Rapport de synthèse, Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) (juillet 2013), p.10

⁵⁷ Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, Article 1

⁵⁸ Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, voir Articles 20, 23, 20, 26, 32, 36, 47, 53, 59, 61

La délivrance d'un titre de recherche ou d'exploitation se fait à travers la signature d'une Convention avec l'État. Dans de tels cas, « *la participation en nature de l'État ne peut être inférieure à 10%* »⁵⁹ ; les entreprises sont par ailleurs soumises au Code général des impôts et à la fiscalité minière spécifique qui comporte « *les droits fixes, la redevance superficielle, la redevance minière, la taxe sur les géomatériaux* »⁶⁰.

Nous comprenons que la fiscalité de la République du Congo est très centralisée, et que le niveau de la fiscalité régionale pour les entreprises du secteur minier n'est pas significatif.

2.2.3. Principaux acteurs

En 2012, le Congo comptait 3 entreprises en phase de développement détentrices de permis d'exploitation :

- i. LULU, détentrice des permis de Mpassa-Moubiri⁶¹ et de Mindouli⁶² pour l'extraction de polymétaux (plomb, zinc, cuivre)⁶³
- ii. MAGMINERALS POTASSES CONGO, détentrice du permis de Mengo⁶⁴ pour l'extraction de potasse⁶⁵
- iii. La Société de Recherches et d'Exploitation Minières (SOREMI), détentrice des permis de Boko Songho et Yanga Koumbaza⁶⁶ pour l'extraction de polymétaux (plomb, zinc, cuivre)⁶⁷

Le pays comptait par ailleurs 70 entreprises détentrices d'un permis de recherche ou d'une autorisation d'exploitation⁶⁸.

Enfin, plus de 4 000 artisans miniers⁶⁹, essentiellement des orpailleurs, seraient en activité au Congo. Le secteur artisanal compterait aussi des collecteurs et des comptoirs d'achat en charge de l'exportation d'or et de diamants ; des réflexions seraient en cours afin de structurer ces acteurs intermédiaires très nombreux, et à ce jour peu formalisés⁷⁰.

2.2.4. Chiffres clés

La contribution du secteur minier au budget de l'État est négligeable : les données du Rapport ITIE 2011 indiquent que la fiscalité minière aurait compté pour 0,03% des revenus de la République du Congo⁷¹.

Nous ne disposons pas de données fiables sur les niveaux d'exportations d'or et de diamants issus de l'exploitation artisanale.

⁵⁹ Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, Article 100

⁶⁰ Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, Article 156

⁶¹ Décret n° 2011-471 portant attribution à la société LULU d'un permis d'exploitation pour les polymétaux dit Mpassa-Moubiri dans le département du Pool (20 juillet 2011)

⁶² Décret n° 2011-472 portant attribution à la société LULU d'un permis d'exploitation pour les polymétaux dit permis Mindouli dans le département du Pool (20 juillet 2011)

⁶³ 2011 Minerals Yearbook, Congo (Brazzaville), USGS, p.1

⁶⁴ Convention d'exploitation minière entre la République du Congo et MAGMINERALS POTASSES et MAGINDUSTRIES CORP (22 décembre 2008)

⁶⁵ 2011 Minerals Yearbook, Congo (Brazzaville), USGS, p.2

⁶⁶ Ces deux permis sont couverts par la Convention d'exploitation minière entre la République du Congo et Société de Recherche et d'Exploitation Minières (SOREMI) (21 février 2008)

⁶⁷ 2011 Minerals Yearbook, Congo (Brazzaville), USGS, p.1

⁶⁸ La liste complète de ces entreprises est présentée en Annexe 2

⁶⁹ Stratégie et plan d'action national du secteur minier artisanal et des géomatériaux, Rapport de synthèse, Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) (juillet 2013), p.10

⁷⁰ Stratégie et plan d'action national du secteur minier artisanal et des géomatériaux, Rapport de synthèse, Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) (juillet 2013), p.10

⁷¹ Pour mémoire, et sur la base des seules déclarations de l'État, la contribution du secteur minier était, en 2011, de 2 MUSD (moins de 900 MFCFA)

Source : Rapport ITIE 2011 - Réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Moore Stephens (octobre 2012), p.36

3. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

3.1. Analyses préliminaires et contextuelles

3.1.1. Recherches et analyses documentaires

Nous avons conduit des recherches documentaires afin de recenser :

- Les différents acteurs du secteur extractif congolais
- Les administrations en charge de la collecte des recettes fiscales et non fiscales auprès des entreprises extractives
- Les flux, fiscaux et non fiscaux, relevant du droit commun (*i.e.* Code général des impôts) ou du droit sectoriel (*i.e.* Code des hydrocarbures, Code minier) auxquels sont usuellement soumises les entreprises extractives
- Les transactions particulières, relevant des contrats extractifs ou de procédures exceptionnelles
- Les entreprises pétrolières, gazières et minières, étatiques et privées, en phases d'exploration et de production présentes en République du Congo en 2012

Nos travaux de recherche se sont notamment fondés sur :

- Les informations transmises par les différents Ministères de tutelle et les administrations congolaises, en particulier les Rapports annuels du Ministère des Mines et de la Géologie, ainsi que les extraits des Répertoires pétrolier et minier
- Les documents publiés par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, en particulier les Rapports ITIE 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, ainsi que les Rapports de validation 2010 et 2012
- Le cadre réglementaire en vigueur en 2012 pour les entreprises extractives, principalement le Code général des impôts, le Code des hydrocarbures et le Code minier
- Les contrats et conventions qui ont été mis à notre disposition, ainsi que l'information fournie par les sites internet des entreprises extractives⁷²
- Les informations disponibles sur les différentes bases de données spécialisées auxquelles nous avons eu accès (*e.g.* Global Data, IHS, USGS)

3.1.2. Rencontres des parties prenantes de l'ITIE en République du Congo

Nous avons conduit une série d'entretiens et de rencontres avec différentes parties prenantes à l'ITIE au Congo, parmi lesquelles :

- Des représentants des autorités congolaises (notamment du Ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration, du Ministère des Hydrocarbures, du Ministère des Mines et de la Géologie)
- Des représentants des administrations déclarant pour le compte de l'État (notamment la Direction Générale des Hydrocarbures, la Direction Générale du Trésor, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Hydrocarbures)
- Des représentants de l'entreprise nationale d'hydrocarbures (Société Nationale des Pétroles du Congo - SNPC)
- Des représentants des entreprises extractives (notamment CNOOC, ENI, MURPHY, PA RESOURCES, TOTAL, WING WAH)

Les représentants de la société civile au sein du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo

⁷² Notamment : www.eni.com, www.total.com, www.murphyoilcorp.com, www.chevron.com (septembre 2013)

3.1.3. Analyses de matérialité

Afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés à l'État par les entreprises extractives, nous avons conduit des analyses de matérialité construites sur la base des contributions du secteur des hydrocarbures et du secteur minier pour l'année 2011.

RECETTES DE L'ÉTAT	2011 (MUSD)	2011 (MFCFA)
Recettes totales (hors dons)	6 070	2 859 000
Recettes pétrolières	4 847	2 283 000
% des Recettes totales	80%	80%

Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013)

CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES	2011 (MUSD)	2011 (MFCFA)
Total Secteur extractif	5 561	2 618 980
% des recettes totales de l'État	92%	92%
Secteur hydrocarbures	5 559	2 618 107
% des recettes totales de l'État	92%	92%
Secteur minier	2	873
% des recettes totales de l'État	0,03%	0,03%

Source : Rapport ITIE 2011- de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Moore Stephens (octobre 2012)

Contribution du secteur extractif dans les revenus de la République du Congo (2011)

a. Considérations sur la matérialité et l'exhaustivité des flux couverts

Sur la base des niveaux de contribution présentés ci-dessus, le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi de définir un seuil de matérialité à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement ; ce seuil est identique au seuil défini pour le Rapport ITIE 2011 et se trouve en ligne avec les préconisations de la Loi Dodd Frank⁷³.

Ce seuil correspond à :

- Moins de 0,002% des revenus extractifs déclarés par les entreprises dans le cadre du Rapport ITIE 2011
- 0,002% des revenus pétroliers en 2012, tels que présentés dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)⁷⁴

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'inclure tous les flux identifiés supérieurs à ce seuil⁷⁵.

Ces flux sont présentés au § 4.4.

b. Considérations sur le caractère acceptable des écarts entre les déclarations des administrations et celles des entreprises

Nous avons par ailleurs considéré, sur la base des pratiques professionnelles d'audit relatives à la présentation d'états financiers de synthèse, que le seuil acceptable d'écarts cumulés pouvait raisonnablement être fixé à 1% des revenus de la République du Congo ; en-deçà de ce seuil, nous pouvons considérer que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2012 ne sont pas significatifs et n'affectent pas le niveau de contribution présenté.

⁷³ SEC Final Rules release n°34-67717, Disclosure of payments by resource extraction issuers, www.sec.gov (3 novembre 2012)

⁷⁴ Soit près de 5 MDS USD (plus de 2 500 MDS FCFA)

Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.21

⁷⁵ Ces flux ont été identifiés à partir des données du Rapport ITIE 2011 ; les autres paiements reçus et versés en 2012 devront par ailleurs être déclarés par les administrations et par les entreprises

3.2. Élaboration des formulaires de déclarations

3.2.1. Format des formulaires de déclarations

Les formulaires de déclarations ITIE à renseigner par les administrations et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour le Rapport ITIE 2012. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo ; nous les avons transmis directement aux administrations et aux entreprises extractives.

Conformément aux recommandations du Livre Source, à la nouvelle Norme ITIE 2013 et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les déclarations envoyées étaient accompagnées des instructions suivantes :

- i. Les déclarations doivent être renseignées sur la base d'une comptabilité de caisse (paiements reçus et versés au cours de l'année) et non d'engagement (paiements dus)
- ii. Dans le cas de groupements d'entreprises ou de consortiums, l'opérateur déclare les paiements versés à l'État pour son compte propre et pour celui de ses partenaires ; les partenaires ne déclarent que les paiements qu'ils ont directement effectués
- iii. Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail. Les déclarations doivent faire figurer, pour chaque paiement, le numéro de reçu ou de quittance associé, afin de faciliter les travaux de rapprochements
- iv. Les déclarations doivent être renseignées dans la nature et la devise dans laquelle le paiement a été réalisé (bbl, FCFA, USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises extractives aux modalités de renseignement des formulaires de déclaration, lors d'un atelier tenu à Brazzaville en septembre 2013.

3.2.2. Moyens de fiabilisation des déclarations ITIE

Sur nos recommandations, le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a défini les démarches de fiabilisation des déclarations de l'État :

- i. Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, de toutes les déclarations
- ii. Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a par ailleurs défini les démarches de fiabilisation des déclarations des entreprises extractives :

- i. Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, de toutes les déclarations
- ii. Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012
- iii. Pour les entreprises du secteur des hydrocarbures : signature, par l'auditeur externe de l'entreprise, de toutes les déclarations de celle-ci
- iv. Pour les entreprises du secteur des hydrocarbures : signature, par l'auditeur externe de l'entreprise, d'une lettre d'attestation confirmant la fiabilité et l'exactitude des données déclarées

3.3. Collecte, rapprochements et compilation des données

Le travail de collecte, de rapprochements (identification et traitement des écarts) et de compilation des données déclarées par l'État et par les entreprises extractives a été effectué sur la base du Périmètre des entreprises et des flux couverts par ce Rapport ITIE (la liste des entreprises et des flux du Périmètre de ce Rapport ITIE est présentée ci-après, au § 4).

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations congolaises (paiements reçus pour le compte de l'État), de la SNPC (paiements reçus pour le compte de l'État ; paiements versés à l'État) et des entreprises extractives (paiements versés à l'État).

Nous devons présenter, pour chacun des flux couverts par le Rapport ITIE 2012, les paiements déclarés reçus par l'État et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives : nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des paiements déclarés reçus et versés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'État et des entreprises extractives.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif du Congo. L'audit des déclarations transmises par les entreprises extractives n'entre pas non plus dans le Périmètre de nos travaux ; de même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

La liste et les définitions des flux couverts par ce Rapport ITIE ont été établies par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, sur la base du Code des hydrocarbures, du Code minier et du Code général des impôts ; cette liste et ces définitions ont été discutées avec nous.

La liste des entreprises extractives couvertes par ce Rapport ITIE a été établie par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo sur la base du Répertoire pétrolier et du Répertoire minier ; cette liste a été discutée avec nous.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- i. Nous assurer de la cohérence des définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Congo, avec celles décrites dans la Norme ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Périmètre)
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012, par les représentants des administrations et par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre)
- iii. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les administrations, détaillant les paiements reçus par l'État du Congo en 2012. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo
- iv. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les entreprises extractives, détaillant les paiements versés à l'État du Congo en 2012. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo
- v. Rapprocher les données transmises par l'État de celles transmises par les entreprises extractives, pour chaque entreprise, pour chaque flux, paiement par paiement, date par date
- vi. Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Permanent de l'ITIE et avec l'appui des administrations et des entreprises extractives concernées, certains écarts initialement identifiés ; ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'imputations⁷⁶. Les écarts résiduels présentés dans les tableaux de rapprochements (cf. § 5 - Résultats des travaux de rapprochements) n'ont pu être résolus
- vii. Présenter, pour le secteur des hydrocarbures et pour le secteur minier en production, les données issues des rapprochements entre les données de l'État et celles des entreprises extractives, pour chacun des flux couverts par ce Rapport ITIE
- viii. Présenter, pour le secteur des hydrocarbures, les données issues des déclarations unilatérales des entreprises relatives à la Taxe maritime et aux Projets sociaux volontaires
- ix. Présenter, pour le secteur minier en exploration, les données issues des déclarations unilatérales des administrations aux fins de confirmer le caractère peu contributif du secteur au budget national

3.4. Limites des travaux

3.4.1. Disponibilité de l'information

Nous comprenons qu'il n'existe pas à proprement parler de Cadastre pétrolier ou minier ; si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires pétrolier et minier pour l'année 2012, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude.

3.4.2. Accessibilité des parties déclarantes

Certains documents nécessaires à nos analyses préliminaires et contextuelles nous ont par ailleurs été transmis avec retard, faute d'une centralisation suffisante de l'information au sein de l'administration congolaise.

⁷⁶ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

4. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2012

Le Périmètre des entreprises et des flux présenté ci-dessous a été défini par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo et relève de sa seule responsabilité.

Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en septembre 2013, à Brazzaville.

4.1. Période fiscale concernée

Les déclarations des administrations et des entreprises doivent comprendre tous les paiements réalisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012. La date de référence pour le paiement correspond à celle indiquée sur la quittance délivrée par l'administration.

4.2. Secteurs à prendre en compte

Le Rapport ITIE 2012 couvre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier.

4.3. Périmètre des entreprises

4.3.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'intégrer toutes les entreprises pétrolières et gazières inscrites en République du Congo en 2012⁷⁷.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 21 entreprises suivantes :

A		ENTREPRISE NATIONALE (1)	
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)		
B		ENTREPRISES EN PRODUCTION (13)	
2	AFRICA OIL AND GAS CORPORATION (AOGC)	9	NUEVO CONGO COMPANY
3	CHEVRON OVERSEAS CONGO	10	NUEVO CONGO LIMITED
4	CMS NOMEKO	11	PA RESOURCES CONGO
5	CONGOREP	12	PETRO KOUILOU
6	ENI CONGO	13	TOTAL E&P CONGO
7	MURPHY WEST AFRICA	14	MAUREL & PROM CONGO
8	PRESTOIL		
C		ENTREPRISES EN EXPLORATION (7)	
15	CHINA NATIONAL OFFSHORE OIL CORPORATION (CNOOC)	19	PREMIER OIL
16	OPHIR CONGO	20	SOCO EXPLORATION AND PRODUCTION CONGO
17	PERENCO EXPLORATION & PRODUCTION CONGO	21	WING WAH
18	PILATUS		

Périmètre des entreprises du secteur des hydrocarbures (2012)

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo n'a pas souhaité intégrer les entreprises partenaires qui ne sont pas physiquement représentées au Congo : l'élaboration du Rapport ITIE 2011 a en effet permis de confirmer que leurs contributions étaient versées à l'État directement par les opérateurs⁷⁸.

⁷⁷ Conformément au Répertoire pétrolier qui nous a été remis par le Ministère des Hydrocarbures

⁷⁸ Il s'agit de BURREN, EXXON MOBIL, PREVAIL, PETROCI, TULLOW OIL pour les champs en production ; AFREN, GALP, KUFPEC, LUNDIN, NEW AGE, RAFFIA, PUEP, SONANGOL, SVENSKA pour les champs en exploration

Compte tenu du niveau de contribution très significatif du secteur des hydrocarbures, toutes les données transmises par les entreprises listées ci-dessus ont été réconciliées avec les données déclarées par l'État, à l'exception de la Taxe maritime et des Projets sociaux volontaires, qui ne sont pas directement versés à l'État⁷⁹ et ont été déclarés unilatéralement par les entreprises.

4.3.2. Secteur minier

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'intégrer toutes les entreprises minières inscrites en République du Congo en 2012⁸⁰.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 73 entreprises suivantes :

A		ENTREPRISES EN DEVELOPPEMENT - PRODUCTION (3)	
1	LULU	3	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SOREMI)
2	MAGMINERALS POTASSES CONGO		
B		ENTREPRISES EN EXPLORATION (47)	
4	AFRICA MINING DEVELOPEMENT (AMD)	28	NRE
5	AFRIMINES	29	NYIVE CONGO
6	AGIL CONGO	30	POTASSES DU CONGO
7	ALECTOR CONGO	31	SAISON ZHONG
8	AVIMA-GOLD	32	SANU RESOURCES
9	CHINA DEVELOPMENT RESOURCES	33	SINO CONGO DEVELOPMENT
10	COMINCO	34	SINO CONGO GOLD
11	CONGO GOLD	35	SINO CONGO MINING
12	CONGO IRON	36	SINO CONGO RESOURCES
13	CONGO MINING	37	SINTOUKOLA POTASH
14	COREDEM	38	SOCIETE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER (SADEM)
15	COREM	39	SOCIETE DE DISTRIBUTION INTERNATIONALE
16	DMC	40	SOCIETE DES POTASSES ET DES MINES (SPM)
17	ENI CONGO	41	SOCIETE EQUAMINERAL
18	KIMIN CONGO	42	SOCIETE OKY SERVICES INTERNATIONAL
19	KOUYI BAUXITE	43	SOCIETE SAI CONGO
20	LA CONGOLAISE DES MINES	44	SOCIETE CONGOLAISE DES POTASSES
21	LUYAN DES MINES	45	SOCIETE CONGOLAISE DES MINES ET DES POTASSES (SOCOMIP)
22	MACPELA MINING	46	SOCIETE SONECO
23	MILLION WELL HOLDING	47	SREM
24	MINES AURIFERES ET CARRIERES DU CONGO (MACC)	48	WARATA RESSOURCES
25	MOTABA - MINING	49	YUAN WANG
26	MPD CONGO	50	ZHONG JIN HUI DA INV. CO.
27	NEWCO MINING		
C		ENTREPRISES EN PROSPECTION (23)	
51	AFRICA MINERALS COMPAGNY	63	LA CONGOLAISE DE GRAPHITE
52	ALPHA MINERALS	64	MAUD CONGO SA
53	BEVERAGG GROUP	65	MAYOMBE GOLD
54	BIKONGA	66	NIALL MELLON
55	CHINA ENGINEERING CORPORATION	67	NIEL CONGO
56	COMISA	68	OYABI GOLD
57	DIMENSION FINANCE	69	PANEX
58	EQUATEUR MINING	70	QUATAR MINING
59	FIRST REPUBLIC RESOURCES	71	RENAISSANCE COPPER
60	GAN CONGO	72	SEM CONGO
61	GBMG	73	TRANSFRONTIER GROUP COMPAGNY
62	HINDA METAL CORP		

Périmètre des entreprises du secteur minier (2012)

⁷⁹ La Taxe maritime est versée par les armateurs à la Société Congolaise de Transport Maritime (SOCOTRAM) et aux autres organismes collecteurs de la Taxe maritime ; le coût de cette Taxe est facturé par les armateurs aux entreprises du secteur des hydrocarbures

Les projets sociaux sont financés directement par les entreprises extractives

⁸⁰ Conformément au Répertoire minier qui nous a été remis par le Ministère des Mines et de la Géologie

Compte tenu du niveau de contribution très limité du secteur minier⁸¹, seules les données transmises par les entreprises détentrices d'un permis d'exploitation ont été réconciliées avec les données déclarées par l'État⁸²; les données du secteur minier en exploration et en prospection ont été présentées à partir des seules déclarations de l'État.

4.4. Périmètre des flux

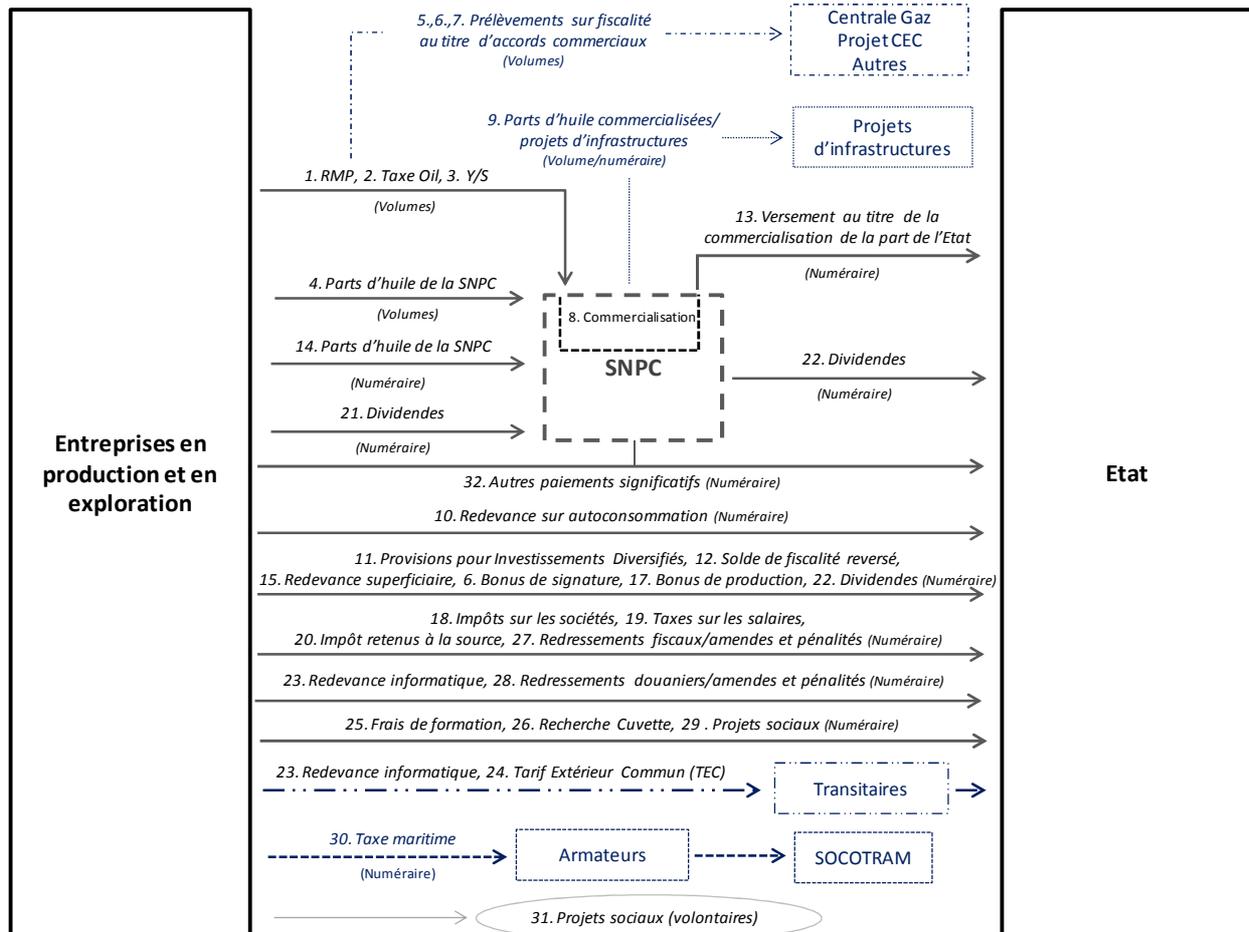
4.4.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'intégrer les principaux flux inclus dans le Code des hydrocarbures, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives déclareront tous les « Autres paiements significatifs »; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 31 flux et des Autres paiements significatifs, tel que schématisé ci-dessous :



Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2012)

⁸¹ Environ 0,03% des revenus extractifs déclarés en 2011, selon les déclarations unilatérales des administrations
Source : Rapport ITIE 2011 - Réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Moore Stephens (octobre 2012), p.36

⁸² Pour mémoire, aucune donnée déclarée par le secteur minier n'avait été réconciliée dans le cadre du Rapport ITIE 2011

Ces flux ont été listés comme suit :

FLUX EN VOLUME (9)			
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)
2	Taxe Oil (Profit Oil et Super Profit Oil)	7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux
3	Intérêts Yanga et Sendji (15%)	8	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)
4	Part d'huile de la SNPC	9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz		
FLUX EN NUMERAIRE (23)			
10	Redevance sur Auto Consommation	22	Dividendes versés à l'État
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	23	Redevance informatique
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	24	Tarif Extérieur Commun (TEC)
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'État	25	Frais de formation
14	Part d'huile de la SNPC	26	Recherche Cuvette
15	Redevance superficière	27	Redressements fiscaux/amendes et pénalités
16	Bonus de signature	28	Redressements Douaniers/amendes et pénalités
17	Bonus de production	29	Projets sociaux (non volontaires)
18	Impôts sur les sociétés	30	Taxe Maritime
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	31	Transferts et Projets sociaux
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	32	Autres paiements significatifs
21	Dividendes versés à la SNPC		

Périmètre des flux pour le secteur des hydrocarbures (2012)

Les descriptifs de ces flux sont présentés en Annexe 3.

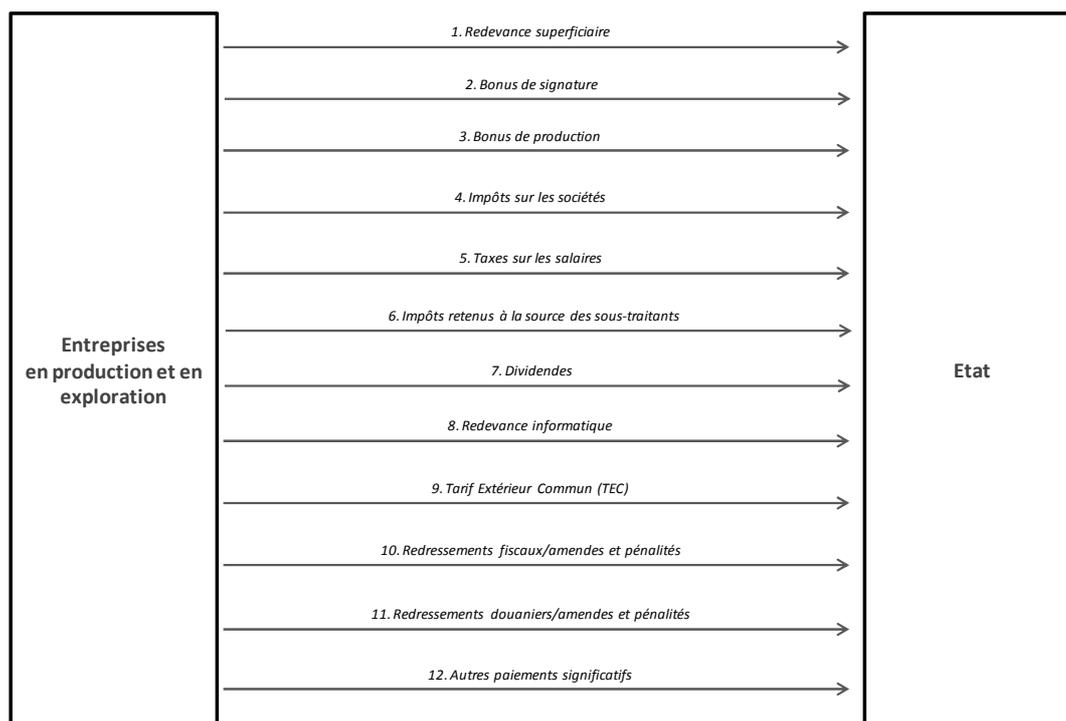
4.4.2. Secteur minier

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi d'intégrer les principaux flux du Code minier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2012 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives déclareront tous les « Autres paiements significatifs » ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 100 KUSD (50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 11 flux et des Autres paiements significatifs, tel que schématisé ci-dessous :



Circulation des flux, secteur minier (2012)

Ces flux ont été listés comme suit :

A	FLUX EN NUMERAIRE (12)	
1	Redevance superficière	7 Dividendes
2	Bonus de signature	8 Redevance informatique
3	Bonus de production	9 Tarif Extérieur Commun (TEC)
4	Impôts sur les sociétés	10 Redressements fiscaux/amendes et pénalités
5	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	11 Redressements Douaniers/amendes et pénalités
6	Impôts retenus à la source des sous-traitants	12 Autres paiements significatifs

Périmètre des flux pour le secteur minier (2012)

Les descriptifs de ces flux sont présentés en Annexe 3.

4.5. Liste des organismes collecteurs

Compte tenu du Périmètre des flux adopté par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, la SNPC et les administrations listées ci-dessous ont été identifiées pour déclarer, pour le compte de l'État, les paiements reçus des entreprises extractives en 2012.

A	ORGANISMES COLLECTEURS (8)	
1	Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	5 Direction des Ressources Naturelles (DRN) <i>Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration</i>
2	Direction Générale des Impôts (DGI) <i>Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration</i>	6 Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) <i>Ministère des Hydrocarbures</i>
3	Direction Générale du Trésor (DGT) <i>Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration</i>	7 Direction Générale de la Géologie (DGG) <i>Ministère des Mines et de la Géologie</i>
4	Direction Générale des Douanes (DGD) <i>Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration</i>	8 Direction Générale des Mines (DGM) <i>Ministère des Mines et de la Géologie</i>

Liste des organismes collecteurs (2012)

4.6. Niveau de désagrégation des données

Les données des administrations et des entreprises extractives doivent être déclarées sur une base entièrement désagrégée, paiement par paiement, date par date.

Conformément aux précédents Rapports ITIE publiés, le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo a choisi de présenter dans le Rapport ITIE 2012 les données désagrégées par entreprise, par administration et par flux.

Cette démarche répond à l'Exigence n° 5.2 (e) de la nouvelle Norme de l'ITIE, selon laquelle : « le Groupe multipartite est tenu de convenir du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus »⁸³.

⁸³ La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE, (11 juillet 2013), www.eiti.org (septembre 2013), p.31

5. RÉSULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENTS

5.1. Secteur des hydrocarbures

5.1.1. Rapprochements des données déclarées en volume

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités⁸⁴, les déclarations des flux en volume transmises par les administrations, la SNPC et les entreprises du secteur des hydrocarbures.

(KBBL)	Secteur des hydrocarbures 2012				Écart
	Flux déclarés				
	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	10 722	1 291	-	12 053	(40)
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	36 290	3 641	-	40 025	(94)
3. Y/S (15%)	1 134	-	-	1 150	(16)
Total Parts d'huile de l'État	48 146	4 932	-	53 228	(150)
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	1 711	-	1 694	-	17
Total Parts d'huile de la SNPC	1 711	-	1 694	-	17
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	-	-	(177)	23
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	-	-	(2 052)	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	(1 385)	-	-	(1 385)	-
Total Prélèvements au titre des accords commerciaux (sur Parts d'huile de l'État)	(3 591)	-	-	(3 614)	23
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	(26 681)	-	(26 595)	(86)
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	(14 465)	-	(14 465)	-
Total Parts d'huile commercialisées	-	(41 146)	-	(41 060)	(86)

Tableau de rapprochements en volume, secteur des hydrocarbures (2012)

Des informations que nous avons pu récupérer et des discussions que nous avons pu conduire avec le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo et les différentes parties prenantes à l'ITIE, nous comprenons que :

- i. Les Parts d'huile de l'État (cumul des flux n°1, 2 et 3) sont livrées par les opérateurs à la SNPC pour le compte de l'État, au titre de la fiscalité (État Puissance Publique)
- ii. Les Parts d'huile de la SNPC (flux n°4) sont livrées par les opérateurs à la SNPC pour son compte propre, au titre des parts détenues par la SNPC dans les CPP en production (État Partenaire)
- iii. Les Prélèvements au titre des accords commerciaux (cumul des flux n° 5, 6 et 7) sont déduits des Parts d'huile de l'État, conformément aux accords signés par la République du Congo avec certains opérateurs⁸⁵. Les barils prélevés sont commercialisés directement par les opérateurs, en remboursement des projets réalisés
- iv. Les Parts d'huile commercialisées (cumul des flux n°8 et 9) recouvrent l'ensemble des Parts d'huile commercialisées par la SNPC pour le compte de l'État, minorées de la commission de *trading* de la SNPC, soient :
 - Les Parts d'huile de l'État (État Puissance Publique et État Partenaire, flux n°8), dont la contrepartie monétaire est versée directement sur le compte du Trésor Public
 - Les Parts d'huile commercialisées au titre de projets d'infrastructures (accord-cadre conclu entre la République du Congo et la République Populaire de Chine, flux n°9), dont la contrepartie monétaire est versée directement sur un compte séquestre de la banque chinoise EXIM dédié au remboursement des projets réalisés

⁸⁴ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

⁸⁵ Principalement ENI, au titre de la Centrale Gaz et de la CEC

5.1.2. Rapprochements des données déclarées en numéraire

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités⁸⁶, les déclarations des flux en numéraire transmises par les administrations, la SNPC et les entreprises du secteur des hydrocarbures.

Afin de présenter des rapprochements cohérents, les données déclarées par l'État pour OPHIR CONGO et PREMIER OIL (moins de 700 KUSD ou 350 MFCFA) n'ont pas été intégrées dans ce tableau, ces entreprises ne nous ayant pas transmis leurs déclarations ITIE à la date de publication de ce Rapport⁸⁷. L'absence de déclarations de ces entreprises ne nous semble pas affecter la compréhension du niveau de contribution des entreprises extractives présenté dans ce Rapport⁸⁸, OPHIR CONGO détenant un permis d'exploration depuis octobre 2006 et PREMIER OIL ayant quitté le territoire en 2011⁸⁹.

(KUSD)	Secteur des hydrocarbures 2012				Écart
	Flux déclarés				
	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	112	-	-	97	15
10. Redevance sur autoconsommation	1 719	-	-	1 714	5
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	69 194	1 191	-	70 238	147
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	92 005	-	-	87 666	4 339
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	13 119	2 748 286	-	2 760 351	1 054
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	42 058	-	41 630	-	428
15. Redevance superficielle	464	525	-	1 035	(46)
16. Bonus de signature	32 729	-	-	32 729	-
17. Bonus de production	6 901	-	-	6 901	-
18. Impôt sur les sociétés	60 609	-	-	60 610	(1)
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	38 731	2 347	-	40 958	120
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	12 966	-	-	12 667	299
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	53 900	-	53 900	-	-
23. Redevance informatique	2 395	-	-	3 120	(725)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	27	-	-	866	(839)
25. Frais de formation	2 234	-	-	2 335	(101)
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 035	-	-	202	833
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	200	388	-	-	588
29. Projets sociaux (non volontaires)	2 920	-	-	5 854	(2 934)
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	-	745
Total général	434 063	2 752 737	95 530	3 087 343	

Tableau de rapprochements en numéraire, secteur des hydrocarbures (2012)

⁸⁶ Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

⁸⁷ Les formulaires de déclarations ITIE leur ont été transmis le 12 septembre 2013 ; plusieurs relances ont été effectuées à compter du 27 septembre 2013

⁸⁸ Conformément aux données présentées dans l'Annexe 4, les déclarations de l'État pour ces entreprises s'élèvent respectivement à 635 KUSD (324 MFCFA) pour OPHIR CONGO et 13 KUSD (7 MFCFA) pour PREMIER OIL, soit 0,02% des données déclarées par les entreprises extractives dans le cadre du présent Rapport ITIE

⁸⁹ www.premier-oil.com (octobre 2013)

Le schéma ci-contre présente la part des principaux flux versés à l'État par les entreprises du secteur des hydrocarbures en 2012.

Le versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État, effectué par la SNPC sur le compte du Trésor Public, était la contribution la plus significative (2,8 MDS USD ou 1 400 MDS FCFA).



Part des principaux flux versés
au budget de l'État, secteur des hydrocarbures (2012)

5.1.3. Synthèse de la contribution du secteur des hydrocarbures

Les écarts résiduels (après nos travaux de rapprochements) entre les déclarations de l'État et celles des entreprises extractives d'hydrocarbures ne sont pas significatifs.

Ainsi les déclarations reçues dans le cadre de l'ITIE permettent de déduire de manière raisonnable que les parts d'hydrocarbures transférées à l'État congolais, à travers les différentes formes de partage ou d'impôts payés en volume en 2012, se sont élevées à 53 millions de barils.

Sur ces 53 millions de barils :

- i. 18 millions de barils, équivalant à environ 1,9 MDS USD (près de 1 000 MDS FCFA) ont été affectés au financement de projets d'infrastructures et comptabilisés dans le TOFE 2012
- ii. 26,7 millions de barils, équivalant à environ 2,8 MDS USD (près de 1 400 MDS FCFA) ont été affectés au financement du budget de l'État et comptabilisés dans le TOFE 2012
- iii. 6 millions de barils, équivalant à environ 0,6 MDS USD (près de 306 MDS FCFA) ont été affectés à la Congolaise de Raffinage (CORAF), dans le cadre d'un contrat de performance, et n'ont pas été comptabilisés dans le TOFE 2012
- iv. 2,3 millions de barils correspondent aux variations de stocks d'*equity crude* de l'État (différence entre les droits à enlèvement et les enlèvements effectifs de l'État entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012)

Au-delà des impôts payés en volume, les impôts en numéraire perçus par l'État, en 2012, se sont élevés à 0,3 MDS USD (175 MDS FCFA) ; ils ont été comptabilisés dans le TOFE 2012.

Au total, la contribution du secteur des hydrocarbures aux revenus de la République du Congo, en 2012, s'est élevée à près de 5 MDS USD (plus de 2 500 MDS FCFA), en légère régression par rapport à 2011 ; cette contribution a représenté 80% des revenus totaux (tous secteurs économiques confondus ; hors dons) de la République du Congo. Au-delà de cette contribution aux revenus de la République du Congo, le secteur a contribué au soutien de la CORAF à hauteur d'environ 0,6 MDS USD.

	(KBBL)	(KUSD)	(MFCFA)	
Secteur des hydrocarbures				
Redevances (RMP)	12 013	1 261 360	643 294	*
Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	39 931	4 192 693	2 138 274	*
Y/S (15%)	1 134	119 103	60 742	*
Total Parts d'huile de l'État**	53 078	5 573 156	2 842 310	*
Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	16 201	8 263	*
Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	215 460	109 885	*
Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	(1 385)	145 403	74 156	*
Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	(14 465)	1 518 855	774 616	*
Total prélevé sur la Part d'huile de l'État pour projets d'infrastructures**	(18 056)	1 895 919	966 920	*
Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)**	(26 681)	2 748 286	1 401 626	*
Fiscalité numéraire (e.g. PID, Redevance superficière, IS, Taxes sur les salaires)**		342 557	174 704	*
Cessions Congolaise de Raffinage (CORAF)	(5 959)	-	-	
Variation de stock d'equity crude de l'Etat (1er janvier - 31 décembre 2012)***	(2 382)			
Contribution totale du secteur des hydrocarbures	(53 078)	4 986 762	2 543 250	
<i>Contributions indirectes (Taxe maritime, Projets sociaux volontaires)</i>		18 627	9 500	

Parts d'hydrocarbures attribués à l'État

Contribution indirecte au budget de l'État : financement de projets d'infrastructures
1,9 MDS USD

Contribution numéraire directe au budget de l'État
3,1 MDS USD

* Chiffres arrondis valorisés sur la base d'un baril moyen à 105 USD

Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013)

** Base déclarations entreprises

*** Source : Rapports trimestriels KPMG 2012 - Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor ; DGH

Contribution du secteur des hydrocarbures aux revenus de la République du Congo (2012)

5.1.4. Déclarations unilatérales des entreprises au titre de la Taxe maritime et des projets sociaux volontaires

Conformément au choix du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, la Taxe maritime et les Projets sociaux volontaires ont été déclarés de manière unilatérale par les entreprises du secteur des hydrocarbures⁹⁰.

Ces versements ne sont pas affectés directement ni comptabilisés au budget de l'État.

Secteur des hydrocarbures 2012	
Flux déclarés	
Entreprises	
(KUSD)	
30. Taxe maritime	4 262
31. Transferts et Projets Sociaux	14 365

Déclarations unilatérales des entreprises, secteur des hydrocarbures (2012)

⁹⁰ Pour mémoire, la Taxe maritime est versée par les armateurs à la Société Congolaise de Transport Maritime (SOCOTRAM) et aux autres organismes collecteurs de la Taxe maritime ; le coût de cette Taxe est facturé par les armateurs aux entreprises du secteur des hydrocarbures

Les projets sociaux sont financés directement par les entreprises extractives

5.2. Secteur minier

5.2.1. Rapprochements des données déclarées en numéraire⁹¹

Le tableau de rapprochements ci-dessous présente, après résolution des écarts qui pouvaient être traités⁹², les déclarations des flux transmises par les administrations et les entreprises minières détentrices d'un permis d'exploitation nous ayant transmis leurs déclarations ITIE.

Afin de présenter des rapprochements cohérents, les données déclarées par l'État pour LULU (pour un montant nul)⁹³ n'ont pas été intégrées dans le tableau ci-dessous, cette entreprise ne nous ayant pas transmis ses déclarations ITIE à la date de publication de ce Rapport⁹⁴. L'absence de déclarations de LULU ne nous semble pas affecter de façon significative le niveau de contributions des entreprises extractives présenté dans ce Rapport.

(KUSD)	Secteur minier 2012		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises	État	
1. Redevance superficière	12	178	(166)
2. Bonus de signature	-	-	-
3. Bonus de production	-	-	-
4. Impôt sur les sociétés	-	-	-
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	351	317	34
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	0	-	-
7. Dividendes	-	-	-
8. Redevance informatique	6	-	6
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	34	13	21
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-
12. Autres paiements significatifs	-	-	-
Total général	403	508	

Tableau de rapprochements en numéraire, secteur minier (2012)

5.2.2. Déclarations unilatérales de l'État⁹⁵

Le tableau ci-dessous présente les déclarations des flux transmises par les administrations pour le secteur minier en exploration et en prospection.

(KUSD)	Secteur minier 2012	
	Flux déclarés	
	État	
1. Redevance superficière	165	
2. Bonus de signature	-	
3. Bonus de production	-	
4. Impôt sur les sociétés	0	
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	2 102	
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	
7. Dividendes	-	
8. Redevance informatique	-	
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	28	
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	
12. Autres paiements significatifs	-	
Total général	2 295	

Déclarations unilatérales de l'État pour les entreprises en exploration et en prospection, secteur minier (2012)

⁹¹ Pour les entreprises détentrices d'un permis de production uniquement

⁹² Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5

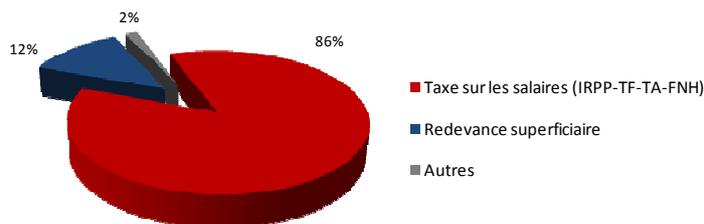
⁹³ Les déclarations de l'État sont nulles pour cette entreprise. Elles sont présentées en Annexe 4

⁹⁴ Les formulaires de déclarations ITIE leur ont été transmis le 13 septembre 2013 ; plusieurs relances ont été effectuées à compter du 24 septembre 2013

⁹⁵ Pour les entreprises détentrices d'un permis d'exploration ou de prospection uniquement

Le schéma ci-contre présente la part des principaux flux perçus par l'État des entreprises du secteur minier en 2012.

Les taxes sur les salaires étaient la contribution la plus significative (2,4 MUSD ou 1 400 MFCFA).



Part des principaux flux versés au budget de l'État, secteur minier (2012)

5.2.1. Synthèse de la contribution du secteur minier

En 2012, la contribution totale du secteur minier aux revenus de la République du Congo s'est élevée à près de 3 M USD (1,4 MFCFA). Cette contribution a représenté 0,04% des revenus (tous secteurs économiques confondus, hors dons) de la République du Congo, et a été versée directement au budget de l'État.

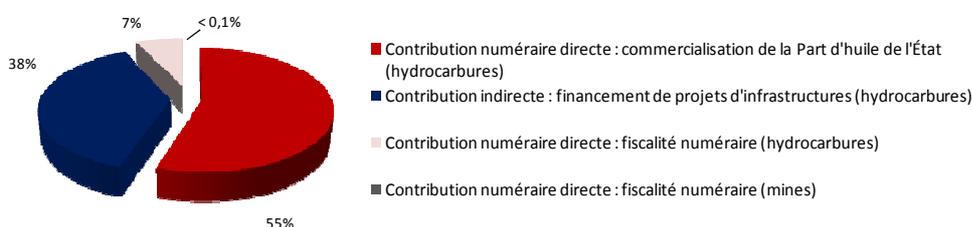
5.3. Contribution totale du secteur extractif aux revenus de la République du Congo

En 2012, la contribution totale du secteur extractif aux revenus de la République du Congo s'est élevée à près de 5 MDS USD (près de 2 600 MDS FCFA), en légère régression par rapport à 2011⁹⁶.

Comme le montre le tableau ci-dessous et le schéma ci-après, cette contribution a été versée, pour partie seulement, directement au budget de l'État :

	(KUSD)	(MFCFA)
Secteur des hydrocarbures	4 986 650	2 543 191
Contribution indirecte au budget de l'État <i>Financement de projets d'infrastructures (flux n°5, 6, 7, 9)</i>	1 895 920	966 919
Contribution numéraire directe au budget de l'État <i>Commercialisation de la Part d'huile de l'État (flux n°8/13)</i> <i>Fiscalité numéraire (flux n°2,10, 11, 12, 15-31)</i>	3 090 730	1 576 272
Secteur minier	2 803	1 430
Contribution directe au budget de l'État <i>Fiscalité numéraire</i>	2 803	1 430
Contribution totale secteur extractif	4 989 453	2 544 621

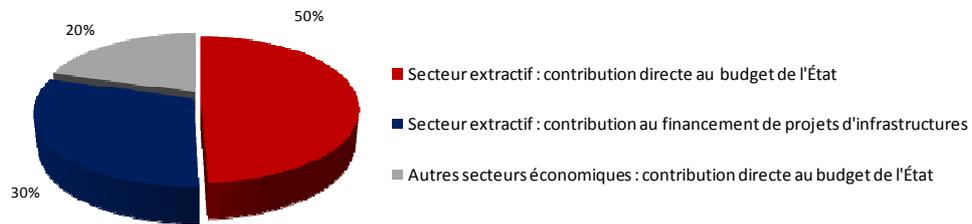
Contribution du secteur extractif aux revenus de la République du Congo (2012)



Répartition de la contribution du secteur extractif aux revenus de la République du Congo (2012)

⁹⁶ Pour mémoire, la contribution totale du secteur en 2011 se chiffrait à plus de 5,5 MDS USD (plus de 2 600 MDS FCFA), soit plus de 90% des revenus de l'État
Source : Rapport ITIE 2011 - Réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Moore Stephens (octobre 2012), p.6

Cette contribution, principalement assurée par les entreprises en production du secteur des hydrocarbures (99,9%)⁹⁷, a représenté 80% des revenus de la République du Congo.



Contribution du secteur extractif aux revenus de la République du Congo (2012)

⁹⁷ La contribution totale des entreprises en production s'élevé à 3 184 MDS USD (1 624 MDS FCFA), contre 2,4 MUSD (1 200 MFCFA) pour les entreprises en exploration

6. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, l'État et l'ensemble des entreprises extractives couvertes par ce Rapport ITIE 2012, nous avons constaté que :

- i. Les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Congo, avec celles décrites dans la Norme ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale
 - ii. Les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2012 ont été partagées avec les représentants des administrations congolaises déclarant pour le compte de l'État, ainsi qu'avec ceux des entreprises extractives
 - iii. Les déclarations ITIE de l'État et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions
 - iv. Le taux de participation des entreprises du secteur des hydrocarbures (14/14 entreprises en production, 5/7 entreprises en exploration) et du secteur minier (2/3 entreprises en développement-production), ainsi que la déclaration, par toutes ces entreprises, de tous les paiements versés supérieurs à 100 000 USD (50 MFCFA) permettent de considérer que le Rapport ITIE 2012 couvre de façon satisfaisante l'ensemble des contributions significatives versées par les entreprises extractives à l'État de la République du Congo
 - v. Toutes les déclarations ITIE des entreprises du secteur des hydrocarbures, à l'exception d'AOGC (entreprise en production), de PILATUS et de WING WAH (entreprises en exploration dont les permis ont été délivrés antérieurement à 2012⁹⁸), ont été attestées par leurs auditeurs externes, permettant de conforter la fiabilité et le caractère exhaustif des données qui nous ont été transmises
 - vi. Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'État et celles des entreprises du secteur extractif n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives
 - vii. Les déclarations ITIE transmises par les entreprises et par l'administration sont cohérentes avec les données chiffrées présentées dans les documents auxquels nous avons pu avoir accès.
- Ainsi :

- Les volumes de Parts d'huile de l'État (flux n°1, 2 et 3) présentés au § 5.1.1 sont cohérents avec ceux présentés dans les Rapports trimestriels de KPMG pour 2012⁹⁹
- Les volumes de Parts d'huile commercialisées par la SNPC (flux n°8 et 9) présentés au § 5.1.1 sont cohérents avec ceux présentés dans les Rapports trimestriels de KPMG pour 2012¹⁰⁰
- Le montant de Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État (flux n°13) présenté au § 5.1.2 est cohérent avec celui présenté dans les Rapports trimestriels de KPMG pour 2012¹⁰¹

⁹⁸ Les permis de PILATUS et de WING WAH ont été délivrés respectivement en mai 2006 et en juin 2007
Source : Tableau des permis de recherche en 2012, Direction Générale des Hydrocarbures, Ministère des Hydrocarbures (non daté)

⁹⁹ Le cumul annuel des volumes présentés est de 53 484 KBBL
Source : Rapports trimestriels KPMG 2012 - Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

¹⁰⁰ Le cumul annuel des volumes présentés est de 41 423 KBBL
Source : Rapports trimestriels KPMG 2012 - Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

→ La contribution totale du secteur des hydrocarbures présentée au § 5.1.3 est cohérente avec la contribution totale du secteur présentée dans le TOFE de la République du Congo pour l'année 2012¹⁰².

viii. La déclaration des Autres paiements significatifs a permis d'identifier certains flux que le Comité Exécutif de l'ITIE-Congo pourra utilement considérer dans le cadre de la définition du Périmètre des prochains Rapports ITIE (voir détail au § 7.6)

¹⁰¹ Le montant annuel des données présentées est de 2,7 MDS USD (1 400 MDS FCFA)
Source : Rapports trimestriels KPMG 2012 - Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

¹⁰² Soit près de 5 MDS USD (plus de 2 500 MDS FCFA)
Source : Republic of the Congo, 2013 Article IV Consultation, IMF (septembre 2013), p.21

7. PRINCIPAUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

7.1. Absence de Cadastre actualisé

Nous comprenons qu'il n'existe pas de Cadastre pétrolier ou minier au Congo. Si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires pétrolier et minier pour l'année 2012, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude.

De même, les coordonnées des différentes entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2012 n'étaient pas toutes disponibles auprès des Ministères de tutelle au moment du lancement de nos travaux. Certaines déclarations ITIE ont donc été envoyées avec retard, faute d'avoir eu accès à des adresses actualisées.

Recommandation 1

Nous recommandons au Comité Exécutif de l'ITIE-Congo d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif congolais à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier et minier, qui centraliserait les contacts ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Congo.

Nous recommandons en outre une plus grande régularité, voire une systématisation des communications entre les services des Ministères de tutelle - DGH et DRN en tête - avec le SP ITIE pour permettre à ce dernier de disposer en temps réel d'une information pertinente sur le secteur (entreprises enregistrées, niveaux de production par minerai, quantités exportées etc.). L'information collectée pourrait utilement alimenter la base de données du SP ITIE et être mise à la disposition du public sur le site internet de l'Initiative nationale.

7.2. Absence de nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif

Comme déjà relevé dans les précédents Rapports ITIE¹⁰³, il n'existe pas à ce jour de nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif congolais. Dans ce contexte, la DGT n'est pas en mesure d'identifier facilement, et de manière parfaitement fiable, la nature des paiements effectués par les entreprises extractives sur le compte du Trésor Public. Nous comprenons que des réunions mensuelles de fiscalité sont organisées avec certaines entreprises afin d'harmoniser les comptabilités ; cette situation porte toutefois atteinte à l'efficacité du suivi de la ressource publique et une solution durable mérite d'y être apportée.

Recommandation 2

Nous recommandons au Comité Exécutif de l'ITIE-Congo d'encourager le Ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration à adopter formellement une nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif, afin de renforcer durablement le suivi des recettes extractives par l'administration congolaise.

7.3. Absence de référentiel commun entre les déclarations de la DGD et celles des entreprises extractives

La procédure d'acquiescement de la Redevance informatique et du Tarif extérieur commun (TEC) s'inscrit difficilement dans un exercice ITIE, faute d'être assise sur un référentiel de déclaration commun pour l'État et les entreprises extractives. En effet, la DGD ne perçoit pas directement la Redevance

¹⁰³ Voir notamment Rapport ITIE 2011 - Réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Moore Stephens (octobre 2012), p.49

informatique et le TEC des entreprises extractives¹⁰⁴ : ce sont les transitaires qui versent ces droits à la DGD pour le compte de leurs clients, qui remboursent les transitaires sur la base des factures transmises.

L'exercice de rapprochement entre les données disponibles au sein de la DGD - les déclarations fiscales des transitaires qui regroupent de multiples entreprises, au-delà de celles couvertes par les Rapports ITIE - et celles des entreprises - les factures des transitaires - s'avère être une source récurrente d'écarts.

Si la Norme ITIE indique qu'« *un flux de revenus ou un avantage ne pourra être exclu que dans les cas où il n'est pas applicable* »¹⁰⁵, elle ne spécifie pas si les flux reversés à l'État par des intermédiaires non extractifs relèvent de cette catégorie. Un éclairage méthodologique du Secrétariat international de l'ITIE sur ce point serait sans doute utile.

Recommandation 3

Nous recommandons au Comité Exécutif de l'ITIE-Congo d'envisager dès le prochain Rapport ITIE une modalité de déclaration spécifique à la Redevance informatique et au Tarif extérieur commun, dont l'acquittement ne relève pas directement des entreprises mais d'un intermédiaire.

7.4. Implication relative de certains acteurs dans le processus ITIE

La qualité des déclarations initialement reçues de certaines administrations et entreprises extractives s'est avérée très insuffisante ; des déclarations rectificatives ont ainsi dû être demandées, pour certaines à maintes reprises. De même, certaines administrations et entreprises nous ont envoyé leurs déclarations avec plusieurs mois de retard. Enfin, 2 entreprises en exploration du secteur des hydrocarbures, ainsi qu'une entreprise minière en production ne se sont pas impliquées dans l'élaboration du présent Rapport.

Ces difficultés témoignent d'une implication insuffisante de certains acteurs dans le processus ITIE, expliquant les nombreuses relances envoyées et les allers-retours chronophages avec les parties déclarantes.

Recommandation 4

Nous recommandons au Comité Exécutif de l'ITIE-Congo d'encourager le Ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration à nommer formellement, au sein de chaque administration déclarante un point focal en charge du suivi de l'ITIE, à l'instar de l'initiative prise dans ce sens par la DGI. Ce point focal, en tant qu'interlocuteur privilégié du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo, serait notamment chargé du renseignement annuel des formulaires de déclarations ITIE, garantissant une plus forte implication des acteurs et, partant, une plus grande efficacité du processus.

Une telle démarche pourrait aussi être encouragée auprès des entreprises, notamment celles en exploration du secteur des hydrocarbures et en production du secteur minier. La poursuite d'actions de sensibilisation auprès de ces acteurs sans doute encore peu familiarisés à l'Initiative nationale serait par ailleurs nécessaire.

¹⁰⁴ A de très rares exceptions près : nous comprenons que 2 opérateurs du secteur des hydrocarbures versent annuellement à la DGD un montant forfaitaire fixe de Redevance informatique

¹⁰⁵ La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE, (11 juillet 2013), www.eiti.org (septembre 2013), p.26

7.5. Traçabilité insuffisante des projets sociaux par la DGH

Le système d'informations tel qu'il existe aujourd'hui au sein de l'administration ne permet pas aux services de la DGH de connaître en temps réel le niveau d'exécution des Projets sociaux. Ces insuffisances révèlent la fragilité du suivi de certaines modalités contractuelles, qu'il nous paraît nécessaire de corriger afin de consolider le contrôle gouvernemental.

Recommandation 5

Nous recommandons au Comité Exécutif d'encourager le Ministère des Hydrocarbures à engager toutes les mesures nécessaires - amélioration des procédures et des systèmes d'informations, renforcement des capacités - au suivi en temps réel des engagements contractuels qui lient l'État de la République du Congo aux opérateurs pétroliers.

7.6. Évolution du Périmètre ITIE

7.6.1. Flux

Les déclarations des Autres paiements significatifs ont permis de mettre en évidence le paiement de Taxe immobilière, pour un montant de 745 KUSD (380 MFCFA) par l'entreprise TOTAL¹⁰⁶.

En outre, certaines entreprises ont déclaré des versements de TVA, pour un montant cumulé de près de 8 M USD (4 MDS FCFA). Ce paiement indirect, qui ne relève pas du partage de la rente entre l'État et l'entreprise extractive et se trouve généralement déduit sur la base des exportations, n'a pas été intégré dans nos travaux de rapprochements.

7.6.2. Organismes collecteurs

Il serait utile de recentrer à l'avenir le processus de déclarations ITIE sur les administrations qui constatent effectivement les paiements versés par les entreprises extractives.

A cet égard, nous proposons que la DGD déclare, en lieu et place de la DRN, les Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor, flux n°8) et les Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures (flux n°9). La DGD est en effet présente sur les terminaux, participe à l'exercice de vérification des volumes commercialisés et est le premier destinataire des informations sur les quantités et des Rapports du Bureau Veritas. Elle dispose ainsi de toute l'information nécessaire pour déclarer, sous un format désagrégé, les volumes pour les flux concernés.

Recommandations 6

Nous recommandons au Comité Exécutif de considérer l'opportunité d'inclure la Taxe immobilière et, le cas échéant, la TVA dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE.

Nous recommandons par ailleurs au Comité Exécutif de l'ITIE-Congo de rationaliser le processus de déclarations ITIE en désignant la DGD, en lieu et place de la DRN, pour déclarer les Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor) et les Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures.

Nous recommandons enfin au Comité Exécutif de l'ITIE-Congo de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE, afin de renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE, ainsi que de parfaire sa compréhension des pratiques de l'industrie extractive.

¹⁰⁶ Ce montant figure dans les travaux de rapprochements présentés dans le § 5.1.2.

Annexes

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES PERMIS - SECTEUR DES HYDROCARBURES

ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES DU RAPPORT ITIE 2012

ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DES FLUX DU RAPPORT ITIE 2012

ANNEXE 4 : TABLEAUX DE RAPPROCHEMENTS PAR PARTIE DÉCLARANTE ET PAR FLUX

ANNEXE 5 : TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE RÉOLUTION DES ÉCARTS

ANNEXE 6 : TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES PERMIS - SECTEUR DES HYDROCARBURES

ENTREPRISES EN PRODUCTION						
	Opérateur	Permis	Champs	Partenaires	Qualité	Maison-mère
1	AOGC (100%)	Pointe-indienne	ND		Djéno Mélange	AOGC Pas de site disponible
2	CMS NOMECCO (25%)	Marine I	Yombo	SNPC (50%), NUEVO CONGO COMPANY (18,75%), NUEVO CONGO LIMITED (6,25%)	Yombo Mélange	PERENCO www.perenco.com
3	CONGOREP (100%) CONGOREP (65%)	PNGF PNGF	Emeraude Likouala	ENI (35%)	Djéno Mélange Djéno Mélange	PERENCO www.perenco.com
4	ENI CONGO (46%) ENI CONGO (50%) ENI CONGO (63%) ENI CONGO (63%) ENI CONGO (100%) ENI CONGO (65%) ENI CONGO (50%) ENI CONGO (65%) ENI CONGO (65%) ENI CONGO (65%) ENI CONGO (35,75%) ENI CONGO (90%)	Kouilou Kouilou Kouilou Kouilou Madingo Madingo Marine VI Marine VI Marine VI Marine VII Marine X	M'boundi Kouakouala Loufika-Tioni Zingali Ikalou Zatchi Loango Foukanda Djambala Mwafi Kitina Awa Paloukou	BURREN (37%), TULLOW (11%), SNPC (6%) SNPC (25%), BURREN (25%) BURREN (37%) BURREN (37%) TOTAL (35%) TOTAL (50%) SNPC (35%) SNPC (35%) SNPC (35%) SNPC (35%), CHEVRON (29,25%) SNPC (10%)	Nkossa Mélange Nkossa Mélange Nkossa Mélange Nkossa Mélange Djéno Mélange Djéno Mélange Djéno Mélange Nkossa Mélange Nkossa Mélange Djéno Mélange Nkossa Mélange	ENI www.eni.com
5	MURPHY (50%)	Mer Profonde Sud	Azurite	PA RESOURCES (35%), SNPC (15%)	Azurite Mélange	MURPHY www.murphyoilcorp.com
6	PRESTOIL/ PETRO KOUILOU (56%)	Marine III	Tilapia	SNPC(44%)	Nkossa Mélange	PETRO KOUILOU Pas de site disponible
7	SNPC (60%)	Mengo-Kundji-Bindi	Kundji	PANORO (20%) , PETROCI (20%)	Djéno Mélange	SNPC Pas de site disponible
8	TOTAL (53,5%) TOTAL (53,5%) TOTAL (53,5%) TOTAL (65%) TOTAL (65%) TOTAL (65%) TOTAL (65%) TOTAL (65%) TOTAL (55%) TOTAL (55%) TOTAL (65%) TOTAL (65%) TOTAL (65%) TOTAL (65%)	Haute Mer Haute Mer B1 Haute Mer D1 PEX PEX PEX PEX PEX PNGF PNGF PNGF PNGF PNGF PNGF	Nkossa Nsoko Moho-Bilondo Kombi Likala Libondo Litanzi Tchibeli Yanga Sendji Louango Ouest (C) Tchibouela Tchibouela-Est Tchendo	CHEVRON (31,5%), SNPC (15%) CHEVRON (31,5%), SNPC (15%) CHEVRON (31,5%), SNPC (15%) ENI (35%) ENI (35%) ENI (35%) ENI (35%) ENI (35%) ENI (35%), SNPC (10%) ENI (35%), SNPC (10%) ENI (35%) ENI (35%) ENI (35%) ENI (35%)	Nkossa Mélange Nkossa Butane Nkossa Propane Nkossa Mélange Nkossa Butane Nkossa Propane Djéno Mélange Djéno Mélange Djéno Mélange Djéno Mélange Nkossa Mélange Djéno Mélange Djéno Mélange ND Djéno Mélange Djéno Mélange	TOTAL www.total.com

ENTREPRISES EN EXPLORATION						
	Opérateur	Permis	Champs	Partenaires	Qualité produite	Maison-mère
1	CHEVRON (31,25%)	ND	Lianzi	TOTAL (36,75%), ENI (10%), SONANGOL (10%), SNPC (7,5%), GALP (4,5%)		CHEVRON www.chevron.com
2	CNOOC (45%)	Haute Mer A	CNOOC 1	OPIC (20%), ORYX (20%), SNPC (15%)		CNOOC www.cnoccltd.com
3	ENI CONGO (65%)	Marine XII	Nene Marine	SNPC (10%), NEW AGE (25%)		ENI www.eni.com
4	MAUREL & PROM (48,5%)	La Noubi	Kola	ENI (37,5%), AFREN (14%)		MAUREL & PROM www.maureletprom.fr
5	MURPHY (85%) MURPHY (50%)	Mer Profonde Nord Mer Profonde Sud	ND ND	SNPC (15%) PA RESOURCES (35%), SNPC (15%)		MURPHY www.murphyoilcorp.com
1	OPHIR CONGO (48%)	Marine IX	ND	KUPPEC (42%), SNPC (10%)		OPHIR www.ophir-energy.com
2	PERENCO (55,25%)	Marine IV	Mukulungu	SVENSKA (29,75%), SNPC (15%)		PERENCO www.perenco.com
3	PILATUS (90%)	Ngoki	ND	SNPC (10%)		PILATUS ENERGY Pas de site disponible
4	SNPC (100%)	Mayombe	ND			SNPC Pas de site disponible
5	SOCO (29%) SOCO (29,4%)	Marine XI Marine XIV	Lideka Est Marine I ND	LUNDING (18,75%), RAFFIA (18,75%), SNPC (15%), AOGC (10%), PUEP (8,5%) LUNDING (21,55%), RAFFIA (21,55%), SNPC (15%), PA RESOURCES (12,5%)		SOCO INTERNATIONAL www.socointernational.co.uk
6	TOTAL (100%) TOTAL (40%)	Haute Mer C Mer Très Profonde Sud	ND Pegase	ENI (30%), ESSO (30%)		TOTAL www.total.com
7	WING WAH (100%)	Kayo	ND			CHINA CONGO WING WAH PETROCHEMICAL JOINT STOCK COMPANY Pas de site disponible

NB : L'entreprise PREMIER OIL ayant quitté le Congo en 2012, ses activités de recherche n'ont pas été recensées
Source : www.premier-oil.com (octobre 2011)

ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES DU RAPPORT ITIE 2012

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

A		ENTREPRISE NATIONALE (1)	
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)		
B		ENTREPRISES EN PRODUCTION (13)	
2	AFRICA OIL AND GAS CORPORATION (AOGC)	9	NUEVO CONGO COMPANY
3	CHEVRON OVERSEAS CONGO	10	NUEVO CONGO LIMITED
4	CMS NOMEKO	11	PA RESOURCES CONGO
5	CONGOREP	12	PETRO KOUILOU
6	ENI CONGO	13	TOTAL E&P CONGO
7	MURPHY WEST AFRICA	14	MAUREL & PROM CONGO
8	PRESTOIL		
C		ENTREPRISES EN EXPLORATION (7)	
15	CHINA NATIONAL OFFSHORE OIL CORPORATION (CNOOC)	19	PREMIER OIL
16	OPHIR CONGO	20	SOCO EXPLORATION AND PRODUCTION CONGO
17	PERENCO EXPLORATION & PRODUCTION CONGO	21	WING WAH
18	PILATUS		

2. SECTEUR MINIER

A		ENTREPRISES EN DEVELOPPEMENT - PRODUCTION (3)	
1	LULU	3	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SOREMI)
2	MAGMINERALS POTASSES CONGO		
B		ENTREPRISES EN EXPLORATION (47)	
4	AFRICA MINING DEVELOPEMENT (AMD)	28	NRE
5	AFRIMINES	29	NYIVE CONGO
6	AGIL CONGO	30	POTASSES DU CONGO
7	ALECTOR CONGO	31	SAISON ZHONG
8	AVIMA-GOLD	32	SANU RESOURCES
9	CHINA DEVELOPMENT RESOURCES	33	SINO CONGO DEVELOPMENT
10	COMINCO	34	SINO CONGO GOLD
11	CONGO GOLD	35	SINO CONGO MINING
12	CONGO IRON	36	SINO CONGO RESOURCES
13	CONGO MINING	37	SINTOUKOLA POTASH
14	COREDEM	38	SOCIETE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER (SADEM)
15	COREM	39	SOCIETE DE DISTRIBUTION INTERNATIONALE
16	DMC	40	SOCIETE DES POTASSES ET DES MINES (SPM)
17	ENI CONGO	41	SOCIETE EQUAMINERAL
18	KIMIN CONGO	42	SOCIETE OKY SERVICES INTERNATIONAL
19	KOUYI BAUXITE	43	SOCIETE SAI CONGO
20	LA CONGOLAISE DES MINES	44	SOCIETE CONGOLAISE DES POTASSES
21	LUYAN DES MINES	45	SOCIETE CONGOLAISE DES MINES ET DES POTASSES (SOCOMIP)
22	MACPELA MINING	46	SOCIETE SONECO
23	MILLION WELL HOLDING	47	SREM
24	MINES AURIFERES ET CARRIERES DU CONGO (MACC)	48	WARATA RESSOURCES
25	MOTABA - MINING	49	YUAN WANG
26	MPD CONGO	50	ZHONG JIN HUI DA INV. CO.
27	NEWCO MINING		
C		ENTREPRISES EN PROSPECTION (23)	
51	AFRICA MINERALS COMPAGNY	63	LA CONGOLAISE DE GRAPHITE
52	ALPHA MINERALS	64	MAUD CONGO SA
53	BEVERAGG GROUP	65	MAYOMBE GOLD
54	BIKONGA	66	NIALL MELLON
55	CHINA ENGINEERING CORPORATION	67	NIEL CONGO
56	COMISA	68	OYABI GOLD
57	DIMENSION FINANCE	69	PANEX
58	EQUATEUR MINING	70	QUATAR MINING
59	FIRST REPUBLIC RESOURCES	71	RENAISSANCE COPPER
60	GAN CONGO	72	SEM CONGO
61	GBMG	73	TRANSFRONTIER GROUP COMPAGNY
62	HINDA METAL CORP		

ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DES FLUX DU RAPPORT ITIE 2012

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entité concernée par la déclaration	Descriptif
1	Redevance Minière Proportionnelle (RMP)	Bbl	Entreprises/DGH	La quote-part de l'entreprise (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à l'État au titre de la RMP.
2	Taxe Oil (Profit Oil et Super Profit Oil)	Bbl	Entreprises/DGH	La quote-part de l'entreprise (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à l'État au titre du Profit Oil et du Super Profit Oil.
3	Intérêts Yanga & Sendji (15%)	Bbl	Entreprises associées dans les champs Yanga & Sendji/DGH	La quote-part de l'entreprise (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à l'État au titre des intérêts (15%) détenus dans le Champ Yanga-Sendji.
4	Part d'huile de la SNPC	Bbl	Entreprises/SNPC	Pour les entreprises (hors SNPC) La quote-part de l'entreprise (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à la SNPC (Profit Oil SNPC) au titre des participations détenues par cette dernière dans les permis d'exploitation et concessions. Pour la SNPC La Part d'huile revenant à la SNPC au titre du Profit Oil dans les permis d'exploitation.
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	Bbl	Entreprises/DGH	Parts d'huile prélevées sur la fiscalité pour le financement du projet de la Centrale Gaz.
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	Bbl	Entreprises/DGH	Parts d'huile prélevées sur la fiscalité pour le financement du projet de la Projet Intégré de la Centrale Électrique du Congo (CEC).
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	Bbl	Entreprises/DGH	Parts d'huile prélevées sur la fiscalité au titre d'accords commerciaux autres que ceux mentionnés au niveau des lignes 5 et 6.
8	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	Bbl	SNPC/TP	Quantité en barils des Parts d'huile de l'État commercialisés par la SNPC et dont la contrepartie a fait l'objet d'un paiement direct dans les comptes du Trésor Public. Les quantités doivent inclure également les quantités prélevées pour la CORAF.

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entité concernée par la déclaration	Descriptif
9	Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	Bbl/FCFA/USD	Entreprises/MF	<p>Pour la SNPC Les Parts d'huile de l'État, en quantité et en valeur, commercialisées par la SNPC et dont la contrepartie n'a pas fait l'objet d'un paiement direct au Trésor Public.</p> <p>Pour les autres entreprises Les Parts d'huile de l'État, en quantité et en valeur, commercialisées par l'entreprise en contrepartie du financement de projets d'infrastructures.</p> <p>A la différence des prélèvements cités aux lignes 5,6 et 7, ces parts ne concernent pas les prélèvements sur la fiscalité mais des prélèvements sur des parts qui ont été déjà mises à la disposition de l'État en vertu d'accords commerciaux.</p> <p>NB : La valorisation des parts commercialisées doit être faite au prix commercial (de marché).</p>
10	Redevance sur autoconsommation	FCFA/USD	Entreprises/MF	Les paiements effectués en numéraire au titre de la Redevance sur autoconsommation.
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	FCFA/USD	Entreprises/TP	Les paiements effectués en numéraire au titre de la Provision pour investissements diversifiés (PID).
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	FCFA/USD	Entreprises/TP	Les paiements effectués en numéraire au titre du solde/reliquat de la fiscalité après déduction de la Redevance sur autoconsommation et de la PID.
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'État	FCFA/USD	SNPC/TP	Les paiements directs effectués par la SNPC au Trésor Public au titre de la commercialisation des parts d'huile de l'État. Ces paiements doivent inclure également les montants reversés au Trésor Public provenant des reliquats sur les paiements indirects cités au niveau de la ligne 9.
14	Part d'huile de la SNPC	FCFA/USD	Entreprises/SNPC	Tout paiement en numéraire effectué par l'entreprise à la SNPC au titre de la participation de cette dernière dans les permis en production.
15	Redevance superficière	FCFA/USD	Entreprises/TP	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de la Redevance superficière.
16	Bonus de signature	FCFA/USD	Entreprises/TP	Les paiements effectués par l'entreprise au titre du Bonus de signature.
17	Bonus de production	FCFA/USD	Entreprises/TP	Les paiements effectués par l'entreprise au titre du Bonus de signature.
18	Impôts sur les sociétés	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de l'Impôt sur les sociétés (IS).
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de l'Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - Taxe Forfaitaire - Taxe d'Apprentissage - Fond National de l'Habitat.

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entité concernée par la déclaration	Descriptif
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Les paiements effectués par l'entreprise au titre des Impôts retenus à la source des sous-traitants.
21	Dividendes versés à la SNPC	FCFA/USD	Entreprises/SNPC	Les dividendes versés par les entreprises, au titre des participations détenues par la SNPC dans ces dernières.
22	Dividendes versés à l'État	FCFA/USD	SNPC/TP	Les dividendes versés par la SNPC à l'État, en tant qu'actionnaire principal de l'entreprise nationale.
23	Redevance informatique	FCFA/USD	Entreprises/DGD	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de la redevance informatique.
24	Tarif Extérieur Commun (TEC)	FCFA/USD	Entreprises/DGD	Les paiements effectués par l'entreprise au titre du TEC.
25	Frais de formation	FCFA/USD	Entreprises/MH-DGH	Il s'agit du budget de formation mis à la disposition (ou exécuté) par l'entreprise pour le compte du Ministère des Hydrocarbures. Ce budget étant prévu par les contrats de partage de production.
26	Recherche Cuvette	FCFA/USD	Entreprises/MH-DGH	Il s'agit des paiements effectués par l'entreprise au titre de la recherche cuvette et destiné au financement du développement de la recherche dans les zones marines très profondes et le bassin intérieur dit Bassin de Cuvette congolaise.
27	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Montants versés par l'entreprise à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.
28	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	FCFA/USD	Entreprises/DGD	Montants versés par l'entreprise à la suite d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.
29	Projets sociaux (non volontaires)	FCFA/USD	Entreprises/MH-DGH	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de l'exécution du budget des projets sociaux convenus dans le contrat de partage de production.
30	Taxe Maritime	FCFA/USD	Entreprises	Les paiements effectués par l'entreprise aux armateurs au titre de la Taxe maritime.
31	Transferts et projets sociaux	FCFA/USD	Entreprises	Les contributions volontaires effectuées par la entreprise au titre de dons, subventions ou la réalisation de projets d'infrastructures destinés au développement social et local.
32	Autres paiements significatifs	FCFA/USD	Entreprises/administrations	Les administrations et les entreprises sont invitées à déclarer tout paiement réalisé supérieur à 100 000 USD (50 millions de FCFA) au-delà des flux inclus dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012, afin d'assurer une meilleure couverture du Rapport.

2. SECTEUR MINIER

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entités concernées par la déclaration	Descriptif
1	Redevance superficière	FCFA/USD	Entreprises/DGT	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de la Redevance superficière.
2	Bonus de signature	FCFA/USD	Entreprises/DGT	Les paiements effectués par l'entreprise au titre du Bonus de signature.
3	Bonus de production	FCFA/USD	Entreprises/DGT	Les paiements effectués par l'entreprise au titre du Bonus de production.
4	Impôts sur les sociétés	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de l'Impôt sur les sociétés (IS).
5	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques - Taxe Forfaitaire - Taxe d'Apprentissage - Fond National de l'Habitat.
6	Impôts retenus à la source des sous-traitants	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Les paiements effectués par l'entreprise au titre des Impôts retenus à la source des sous-traitants.
7	Dividendes	FCFA/USD	SNPC/DGT	Les dividendes versés à l'État, au titre des participations détenues par l'État dans l'entreprise.
8	Redevance informatique	FCFA/USD	Entreprises/DGD	Les paiements effectués par l'entreprise au titre de la Redevance informatique.
9	Tarif Extérieur Commun (TEC)	FCFA/USD	Entreprises/DGD	Les paiements effectués par l'entreprise au titre du TEC.
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	FCFA/USD	Entreprises/DGI	Montants versés par l'entreprise à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.
11	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	FCFA/USD	Entreprises/DGD	Montants versés par l'entreprise à la suite d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.
12	Autres paiements significatifs	FCFA/USD	Entreprises/administrations	Les administrations et les entreprises sont invitées à déclarer tout paiement réalisé supérieur à 100 000 USD (50 millions de FCFA) au-delà des flux inclus dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012, afin d'assurer une meilleure couverture du Rapport.

ANNEXE 4 : TABLEAUX DE RAPPROCHEMENTS PAR PARTIE DÉCLARANTE ET PAR FLUX

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

1.1. Organismes collecteurs

1.1.1. SNPC

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>(KBBL)</i>				
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	1 711	1 694	-	17
Total Parts d'huile de la SNPC	1 711	1 694	-	17

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>(KUSD)</i>				
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	42 058	41 630	-	428
22. Dividendes versés à la SNPC	53 900	53 900	-	-
Total	95 958	95 530	-	

1.1.2. DGI

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
<i>(KUSD)</i>				
18. Impôt sur les sociétés	60 609	-	60 610	(1)
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	38 731	2 347	40 958	120
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	12 854	-	12 667	187
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 035	-	202	833
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	745
Total	113 974	2 347	114 437	

1.1.3. DGT

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
<i>(KUSD)</i>				
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	112	-	97	15
10. Redevance sur autoconsommation	1 719	-	1 714	5
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	69 194	1 191	70 238	147
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	92 005	-	87 666	4 339
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	13 119	2 748 286	2 760 351	1 054
15. Redevance superficiaire	464	525	1 035	(46)
16. Bonus de signature	32 729	-	32 729	-
17. Bonus de production	6 901	-	6 901	-
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 035	-	202	833
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	745
Total	218 023	2 750 002	2 960 933	

1.1.4. DGD

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
(KUSD)				
23. Redevance informatique	2 395	-	3 120	(725)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	27	-	866	(839)
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	200	388	-	588
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	745
Total	3 367	388	3 986	

1.1.5. DRN

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
(KBBL)				
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	(26 681)	(26 595)	(86)
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	(14 465)	(14 465)	-
Total Parts d'huile commercialisées	-	(41 146)	(41 060)	

1.1.6. DGH

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Ecart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
(KBBL)				
1. Redevances (RMP)	10 722	1 291	12 053	(40)
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	36 290	3 641	40 025	(94)
3. Y/S (15%)	1 134	-	1 150	(16)
Total Parts d'huile de l'État	48 146	4 932	53 228	
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	-	(177)	23
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	-	(2 052)	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	(1 385)	-	(1 385)	-
Total Prélèvements au titre des accords commerciaux (sur Parts d'huile de l'État)	(3 591)	-	(3 614)	

	Secteur des hydrocarbures 2012			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
(KUSD)				
25. Frais de formation	2 234	-	2 335	(101)
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	2 918	-	5 854	(2 936)
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	745
Total	5 897	-	8 189	

1.2. Entreprises

1.2.1. SNPC

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	SNPC payeur			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
1. Redevances (RMP)	-	1 291	1 309	(18)
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	3 641	3 665	(24)
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	(26 681)	(26 595)	(86)
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	(14 465)	(14 465)	-
Total	-	(36 214)	(36 086)	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	SNPC payeur			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC payeur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation		-	-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)		1 191	1 025	166
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)		-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État		2 748 286	2 746 773	1 513
15. Redevance superficière		525	525	-
16. Bonus de signature		-	-	-
17. Bonus de production		-	-	-
18. Impôt sur les sociétés		-	-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)		2 347	1 783	564
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants		-	-	-
21. Dividendes versés à l'État		-	-	-
23. Redevance informatique		-	7	(7)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)		-	5	(5)
25. Frais de formation		-	-	-
26. Recherche Cuvette		-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	130	(130)
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités		388	-	388
29. Projets sociaux (non volontaires)		-	-	-
30. Taxe maritime		-	-	-
31. Transferts et Projets Sociaux		12 537	-	12 537
32. Autres paiements significatifs		-	-	-
Total	-	2 765 274	2 750 248	

1.2.2. AFRICA OIL AND GAS CORPORATION (AOGC)

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	AOGC			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	-		-	-
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-			-
3. Y/S (15%)	-		-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-			-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-		-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-		-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-		-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-		-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-		-	-
Total	-		-	-

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	AOGC			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-			-
15. Redevance superficière	-		-	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	135		169	(34)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-			-
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-			-
23. Redevance informatique	-		2	(2)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		6	(6)
25. Frais de formation	-			-
26. Recherche Cuvette	-			-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	83		45	38
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-			-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-			-
31. Transferts et Projets Sociaux	-			-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	218	-	222	

1.2.3. CHEVRON OVERSEAS CONGO

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	CHEVRON			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	1 667	-	1 704	(37)
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	5 519	-	5 628	(109)
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-	-	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	7 186	-	7 332	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	CHEVRON			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	-	-	-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	9 562	-	9 820	(258)
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-	-	-	-
15. Redevance superficière	-	-	-	-
16. Bonus de signature	2 000	-	2 000	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	-	-	-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	1 881	-	1 939	(58)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	407	-	344	63
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-
23. Redevance informatique	1	-	2	(1)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	17	-	24	(7)
25. Frais de formation	-	-	-	-
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-	-	-	-
30. Taxe maritime	-	-	-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-	-	-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	13 868	-	14 129	

1.2.4. CMS NOMEKO

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	CMS NOMEKO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	95	-	85	10
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-	-	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	95	-	85	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	CMS NOMEKO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	-	-	-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-	-	-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-	-	-	-
15. Redevance superficière	-	-	-	-
16. Bonus de signature	-	-	-	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	22 812	-	22 812	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	1 905	-	2 085	(180)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	1 396	-	1 761	(365)
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-
23. Redevance informatique	386	-	419	(33)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	30	(30)
25. Frais de formation	-	-	-	-
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-	-	-	-
30. Taxe maritime	-	-	-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-	-	-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	26 499	-	27 107	

1.2.5. CONGOREP

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	CONGOREP			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	-	-	-	-
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	3 738	-	3 677	61
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-	-	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	3 738		3 677	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	CONGOREP			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	52	-	51	1
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	6 194	-	6 191	3
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-	-	-	-
15. Redevance superficielle	-	-	6	(6)
16. Bonus de signature	-	-	-	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	-	-	-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	3 510	-	3 500	10
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	271	-	292	(21)
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	53 900	53 900	-	-
23. Redevance informatique	672	-	734	(62)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	30	(30)
25. Frais de formation	80	-	80	-
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	5	(5)
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-	-	395	(395)
30. Taxe maritime	507	-	-	507
31. Transferts et Projets Sociaux	-	-	-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	65 186	53 900	11 284	

1.2.6. ENI CONGO

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	ENI CONGO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	3 485	-	3 480	5
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	9 363	-	9 357	6
3. Y/S (15%)	200	-	215	(15)
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	329	329	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	-	(177)	23
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	-	(2 052)	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	11 171	329	10 823	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	ENI CONGO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	528	-	526	2
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	23 146	-	23 055	91
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	41 034	40 606	-	428
15. Redevance superficière	326	-	317	9
16. Bonus de signature	15 000	-	15 000	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	-	-	-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	12 777	-	13 021	(244)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	4 074	-	3 904	170
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-
23. Redevance informatique	500	-	500	-
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	126	(126)
25. Frais de formation	759	-	759	-
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	1	(1)
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	2	-	-	2
29. Projets sociaux (non volontaires)	-	-	-	-
30. Taxe maritime	561	-	-	561
31. Transferts et Projets Sociaux	1 816	-	-	1 816
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	100 523	40 606	57 209	

1.2.7. MURPHY WEST AFRICA

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	MURPHY			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	163	-	177	(14)
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	319	-	347	(28)
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	45	77	-	(32)
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	527	77	524	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	MURPHY			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	-	-	-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	1 288	-	1 280	8
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-	-	-	-
15. Redevance superficière	70	-	70	-
16. Bonus de signature	-	-	-	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	2	-	2	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	823	-	768	55
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-
23. Redevance informatique	265	-	609	(344)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	11	-	139	(128)
25. Frais de formation	195	-	200	(5)
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	4	-	9	(5)
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	198	-	-	198
29. Projets sociaux (non volontaires)	1 827	-	3 400	(1 573)
30. Taxe maritime	206	-	-	206
31. Transferts et Projets Sociaux	-	-	-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	4 889	-	6 477	

1.2.8. PRESTOIL

a. Rapprochements des données déclarées en volume

	PRESTOIL			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KBBL</i>				
1. Redevances (RMP)	2		-	2
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-		-	-
3. Y/S (15%)	-		-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-	-		-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-		-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-		-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-		-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-		-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-		-	-
Total	2	-	-	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

	PRESTOIL			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KUSD</i>				
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	112		97	15
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	26		26	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	935	935		-
15. Redevance superficielle	39		39	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		1	(1)
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	126		131	(5)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	7		-	7
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	-		8	(8)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		4	(4)
25. Frais de formation	45		40	5
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	1 290	935	346	

1.2.9. NUEVO CONGO COMPANY

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	NUEVO CONGO COMPANY			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	82	-	73	9
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-	-	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	82	-	73	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	NUEVO CONGO COMPANY			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	-	-	-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-	-	-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-	-	-	-
15. Redevance superficière	-	-	-	-
16. Bonus de signature	-	-	-	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	20 023	-	20 023	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-	-	-	-
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-
23. Redevance informatique	-	-	-	-
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-
25. Frais de formation	-	-	-	-
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-	-	-	-
30. Taxe maritime	-	-	-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-	-	-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	20 023	-	20 023	

1.2.10. NUEVO CONGO LIMITED

a. Rapprochements des données déclarées en volume

	NUEVO CONGO LIMITED			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KBBL</i>				
1. Redevances (RMP)	27	-	24	3
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
3. Y/S (15%)	-	-	-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-	-	-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	27	-	24	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

	NUEVO CONGO LIMITED			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KUSD</i>				
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-	-	-	-
10. Redevance sur autoconsommation	-	-	-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-	-	-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-	-	-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-	-	-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-	-	-	-
15. Redevance superficière	-	-	-	-
16. Bonus de signature	-	-	-	-
17. Bonus de production	-	-	-	-
18. Impôt sur les sociétés	6 771	-	6 771	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-	-	-	-
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-
23. Redevance informatique	-	-	-	-
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-
25. Frais de formation	-	-	-	-
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-	-	-	-
30. Taxe maritime	-	-	-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-	-	-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	6 771	-	6 771	

1.2.11. PA RESOURCES

a. Rapprochements des données déclarées en volume

	PA RESOURCES			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KBBL</i>				
1. Redevances (RMP)	-		-	-
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-		-	-
3. Y/S (15%)	-		-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-			-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-		-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-		-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-		-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-		-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-		-	-
Total	-	-	-	-

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

	PA RESOURCES			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KUSD</i>				
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	358		349	9
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-			-
15. Redevance superficière	-		-	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-		-	-
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-		-	-
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	-		-	-
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		-	-
25. Frais de formation	-		-	-
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	569		-	569
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	927	-	349	

1.2.12. PETRO KOUILOU

a. Rapprochements des données déclarées en volume

	PETRO KOUILOU			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KBBL</i>				
1. Redevances (RMP)	-		-	-
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-		-	-
3. Y/S (15%)	-		-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-		-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-		-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-		-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-		-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-		-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-		-	-
Total	-		-	-

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

	PETRO KOUILOU			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
<i>KUSD</i>				
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	2		2	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	89	89		-
15. Redevance superficière	-		-	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-		-	-
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-		-	-
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	-		-	-
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		-	-
25. Frais de formation	-		40	(40)
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	91	89	42	

1.2.13. TOTAL E&P CONGO

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	TOTAL			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	5 200	-	5 200	-
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	17 351	-	17 351	-
3. Y/S (15%)	934	-	934	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	1 336	1 288		48
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	(1 385)		(1 385)	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	-	-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	-	-	-
Total	23 436	1 288	22 100	

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	TOTAL			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	1 139		1 137	2
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	28 618		28 489	129
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	92 005		87 666	4 339
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	13 119		13 578	(459)
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-			-
15. Redevance superficière	-		-	-
16. Bonus de signature	15 729		15 729	-
17. Bonus de production	6 901		6 901	-
18. Impôt sur les sociétés	11 000		11 000	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	16 604		16 612	(8)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	6 330		6 004	326
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-			-
23. Redevance informatique	518		588	(70)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		455	(455)
25. Frais de formation	672		675	(3)
26. Recherche Cuvette	-			-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	376		8	368
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-			-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-			-
30. Taxe maritime	2 989			2 989
31. Transferts et Projets Sociaux	12			12
32. Autres paiements significatifs	745	-	-	745
Total	196 757	-	188 842	

1.2.14. MAUREL & PROM CONGO

a. Rapprochements des données déclarées en volume

KBBL	MAUREL & PROM			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
1. Redevances (RMP)	-		-	-
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	-		-	-
3. Y/S (15%)	-		-	-
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	-		-	-
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-		-	-
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-		-	-
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-		-	-
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-		-	-
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-		-	-
Total	-		-	-

b. Rapprochements des données déclarées en numéraire

KUSD	MAUREL & PROM			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-		-	-
15. Redevance superficière	12		12	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	273		374	(101)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	163		62	101
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	1		5	(4)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		2	(2)
25. Frais de formation	132		132	-
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		799	(799)
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-		-	-
Total	581	-	1 386	

1.2.15. CHINA NATIONAL OFFSHORE CORPORATION (CNOOC)

KUSD	CNOOC			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-		-	-
15. Redevance superficière	3		3	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	88		66	22
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-		-	-
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	-		122	(122)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		36	(36)
25. Frais de formation	50		50	-
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		1	(1)
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	52		399	(347)
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	193	-	677	

1.2.16. OPHIR CONGO

KUSD	OPHIR CONGO			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	<i>Non transmis</i>			
10. Redevance sur autoconsommation	<i>Non transmis</i>		-	
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	<i>Non transmis</i>		-	
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	<i>Non transmis</i>		-	
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	<i>Non transmis</i>		-	
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	<i>Non transmis</i>		-	
15. Redevance superficière	<i>Non transmis</i>		6	
16. Bonus de signature	<i>Non transmis</i>		-	
17. Bonus de production	<i>Non transmis</i>		-	
18. Impôt sur les sociétés	<i>Non transmis</i>		-	
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	<i>Non transmis</i>		18	
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	<i>Non transmis</i>		24	
21. Dividendes versés à l'État	<i>Non transmis</i>		-	
22. Dividendes versés à la SNPC	<i>Non transmis</i>		-	
23. Redevance informatique	<i>Non transmis</i>		4	
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	<i>Non transmis</i>		-	
25. Frais de formation	<i>Non transmis</i>		100	
26. Recherche Cuvette	<i>Non transmis</i>		-	
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	<i>Non transmis</i>		3	
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	<i>Non transmis</i>		-	
29. Projets sociaux (non volontaires)	<i>Non transmis</i>		479	
30. Taxe maritime	<i>Non transmis</i>		-	
31. Transferts et Projets Sociaux	<i>Non transmis</i>		-	
32. Autres paiements significatifs	<i>Non transmis</i>	-	-	
Total		-	634	

1.2.17. PERENCO EXPLORATION & PRODUCTION CONGO

KUSD

	PERENCO			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-		-	-
15. Redevance superficière	6		-	6
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-			-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-		1	(1)
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	138		139	(1)
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	52		67	(15)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		1	(1)
25. Frais de formation	100		100	-
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	296	-	308	

1.2.18. PILATUS

KUSD

	PILATUS			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-		-	-
15. Redevance superficière	-		55	(55)
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-		-	-
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-		-	-
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	-		45	(45)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		-	-
25. Frais de formation	-		60	(60)
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	-	-	160	

1.2.19. PREMIER OIL

KUSD

	PREMIER OIL			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	<i>Non transmis</i>			
10. Redevance sur autoconsommation	<i>Non transmis</i>		-	
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	<i>Non transmis</i>		-	
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	<i>Non transmis</i>		-	
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	<i>Non transmis</i>		-	
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	<i>Non transmis</i>			
15. Redevance superficière	<i>Non transmis</i>		-	
16. Bonus de signature	<i>Non transmis</i>		-	
17. Bonus de production	<i>Non transmis</i>		-	
18. Impôt sur les sociétés	<i>Non transmis</i>		-	
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	<i>Non transmis</i>		5	
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	<i>Non transmis</i>		-	
21. Dividendes versés à l'État	<i>Non transmis</i>		-	
22. Dividendes versés à la SNPC	<i>Non transmis</i>			
23. Redevance informatique	<i>Non transmis</i>		1	
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	<i>Non transmis</i>		2	
25. Frais de formation	<i>Non transmis</i>			
26. Recherche Cuvette	<i>Non transmis</i>			
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	<i>Non transmis</i>		6	
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	<i>Non transmis</i>			
29. Projets sociaux (non volontaires)	<i>Non transmis</i>			
30. Taxe maritime	<i>Non transmis</i>			
31. Transferts et Projets Sociaux	<i>Non transmis</i>			
32. Autres paiements significatifs	<i>Non transmis</i>	-	-	
Total		-	14	

1.2.20. SOCO EXPLORATION AND PRODUCTION CONGO

KUSD

	SOCO			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-			-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-			-
15. Redevance superficière	8		8	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-			-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	610		509	101
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	181		161	20
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-			-
23. Redevance informatique	-		12	(12)
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		8	(8)
25. Frais de formation	200		200	-
26. Recherche Cuvette	-			-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1		1	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-			-
29. Projets sociaux (non volontaires)	1 042		861	181
30. Taxe maritime	-			-
31. Transferts et Projets Sociaux	-			-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	2 042	-	1 760	

1.2.21. WING WAH

KUSD

	WING WAH			Écart
	Flux déclarés			
	Entreprises	SNPC collecteur	État	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)				-
10. Redevance sur autoconsommation	-		-	-
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	-		-	-
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	-		-	-
13. Versement au titre de la commercialisation de la Part de l'État	-		-	-
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	-		-	-
15. Redevance superficière	-		-	-
16. Bonus de signature	-		-	-
17. Bonus de production	-		-	-
18. Impôt sur les sociétés	-		-	-
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	-		-	-
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-		-	-
21. Dividendes versés à l'État	-		-	-
22. Dividendes versés à la SNPC	-		-	-
23. Redevance informatique	-		-	-
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		-	-
25. Frais de formation	-		-	-
26. Recherche Cuvette	-		-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-		-	-
29. Projets sociaux (non volontaires)	-		-	-
30. Taxe maritime	-		-	-
31. Transferts et Projets Sociaux	-		-	-
32. Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

2. SECTEUR MINIER

2.1. Entreprises

2.1.1. LULU

(KUSD)	LULU		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises	État	
1. Redevance superficière	Non transmis	-	
2. Bonus de signature	Non transmis	-	
3. Bonus de production	Non transmis	-	
4. Impôt sur les sociétés	Non transmis	-	
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	Non transmis	-	
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	Non transmis	-	
7. Dividendes	Non transmis	-	
8. Redevance informatique	Non transmis	-	
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	Non transmis	-	
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non transmis	-	
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	Non transmis	-	
12. Autres paiements significatifs	Non transmis	-	
Total	-	-	

2.1.2. MAGMINERALS POTASSES CONGO

(KUSD)	MAGMINERALS		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises	État	
1. Redevance superficière	7	-	7
2. Bonus de signature	-	-	-
3. Bonus de production	-	-	-
4. Impôt sur les sociétés	-	-	-
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	95	113	(18)
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-
7. Dividendes	-	-	-
8. Redevance informatique	-	-	-
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	27	10	17
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-
12. Autres paiements significatifs	-	-	-
Total	129	123	

2.1.3. SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SOREMI)

(KUSD)	SOREMI		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises	État	
1. Redevance superficière	5	178	(173)
2. Bonus de signature	-	-	-
3. Bonus de production	-	-	-
4. Impôt sur les sociétés	-	-	-
5. Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	256	204	52
6. Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-
7. Dividendes	-	-	-
8. Redevance informatique	6	-	6
9. Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-
10. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	7	3	4
11. Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-
12. Autres paiements significatifs	-	-	-
Total	274	385	

ANNEXE 5 : TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE RÉOLUTION DES ÉCARTS

(Kbbl)	Déclarations initiales (A)					Ajustements (B)				Chiffres après ajustements (A+B)					Origine de l'écart initial
	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	Écart	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	Écart	
1. Redevances (RMP)	9 055	1 049	-	-	10 104	1 667	242	-	12 053	10 722	1 291	-	12 053	(40)	b, c, d
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	30 771	3 361	-	-	34 132	5 519	280	-	40 025	36 290	3 641	-	40 025	(94)	b, c, d
3. Y/S (15%)	1 134	-	-	-	1 134	-	-	-	1 150	1 134	-	-	1 150	(16)	d
Total Parts d'huile de l'État	40 960	4 410	-	-	45 370	7 186	522	-	53 228	48 146	4 932	-	53 228	(150)	
4. Parts d'huile de la SNPC (en nature)	2 367	-	-	-	2 367	(656)	-	1 694	-	1 711	-	1 694	-	17	b, c, d
Total Parts d'huile de la SNPC	2 367	-	-	-	2 367	(656)	-	1 694	-	1 711	-	1 694	-	17	
5. Prélèvements sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	(154)	-	-	-	(154)	-	-	-	(177)	(154)	-	-	(177)	23	d
6. Prélèvements sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	(2 052)	-	-	-	(2 052)	-	-	-	(2 052)	(2 052)	-	-	(2 052)	-	d
7. Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	1 385	-	-	-	1 385	(2 770)	-	-	(1 385)	(1 385)	-	-	(1 385)	-	d
Total Prélèvements au titre des accords commerciaux (sur Parts d'huile de l'État)	(821)	-	-	-	(821)	(2 770)	-	-	(3 614)	(3 591)	-	-	(3 614)	23	
8. Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	-	(23 821)	-	-	(23 821)	-	(2 859)	-	(26 595)	-	(26 681)	-	(26 595)	(86)	c, d, e
9. Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	-	(13 604)	-	(14 465)	861	-	(861)	-	-	-	(14 465)	-	(14 465)	-	e
Total Parts d'huile commercialisées	-	(37 425)	-	(14 465)	(22 960)	-	(3 721)	-	(26 595)	-	(41 146)	-	(41 060)	(86)	
Total général	42 506	(33 016)	-	(14 465)	23 956	3 760	(3 198)	1 694	23 019	46 266	(36 214)	1 694	8 554	(196)	

Légende :

a Écart de change

L'utilisation d'un taux de change annuel moyen pour les travaux de réconciliation crée un écart artificiel non significatif entre les déclarations de l'État (présentées en FCFA) et celles des entreprises (usuellement présentées en USD). Les numéros de quittance et dates de paiements permettent de confirmer la cohérence des montants déclarés par les administrations et par les entreprises.

b Omissions ou erreurs d'imputation

Certaines déclarations transmises sont visiblement incomplètes, ou présentent des erreurs évidentes d'imputation (paiement déclaré dans le mauvais formulaire). Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une erreur humaine dans le renseignement du formulaire, sont facilement levées par la transmission de déclarations rectificatives.

c Déclarations présentées en base engagements

Certaines déclarations transmises sont présentées en base engagements : l'administration ou l'entreprise déclare ce qu'elle aurait dû recevoir/verser, et non ce qu'elle a effectivement reçu/versé. Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une mauvaise compréhension de l'exercice ITIE par la partie déclarante, sont facilement levées par la transmission de déclarations rectificatives.

d Paiements non reportés par l'État

Paiements déclarés par l'entreprise, confirmés ou non par des pièces justificatives, mais n'ayant pas été retrouvés dans la comptabilité de l'État.

e Paiements non reportés par l'entreprise

Paiements déclarés par l'administration, confirmés ou non par des pièces justificatives, mais n'ayant pas été retrouvés dans la comptabilité de l'entreprise.

f Absence de référentiel commun des déclarations

Cas spécifique des Droits de douanes (Redevance informatique et Tarif Extérieur Commun), qui ne sont pas tous versés directement pas les entreprises extractives à l'administration, mais le plus souvent par leurs transitaires, qui versent les sommes dues. Les données transmises par l'administration (qui déclare ce que certaines entreprises et les transitaires ont versé) et par les entreprises extractives (qui déclarent ce qu'elles ont versé/ce que les transitaires leur ont facturé) ne relèvent pas du même référentiel et ne permettent pas de résoudre les écarts identifiés.

	Déclarations initiales (A)					Ajustements (B)				Chiffres après ajustements (A+B)					Origine de l'écart initial
	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	Écart	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	Entreprises	SNPC payeur	SNPC collecteur	État	Écart	
2. Taxe Oil (Profit Oil et super Profit Oil)	112	-	-	16 069	(15 957)	-	-	-	(15 971)	112	-	-	97	15	a, b
10. Redevance sur autoconsommation	1 719	-	-	1 730	(11)	-	-	-	(15)	1 719	-	-	1 714	5	b
11. Provisions pour Investissements Diversifiés (PID)	59 632	1 025	-	119 142	(58 485)	9 562	166	-	(48 904)	69 194	1 191	-	70 238	147	a, b, f
12. Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)	92 005	-	-	-	92 005	-	-	-	87 666	92 005	-	-	87 666	4 339	b
13. Versement au titre de la commercialisation de la part de l'État	13 119	2 800 369	-	2 688 550	124 938	-	(52 083)	-	71 801	13 119	2 748 286	-	2 760 351	1 054	b, f
14. Parts d'huile de la SNPC (en numéraire)	42 058	-	41 630	-	428	-	-	-	-	42 058	-	41 630	-	428	b, d, e, f
15. Redevance superficière	462	-	-	-	462	3	525	-	1 035	464	525	-	1 035	(46)	b, d, e, f
16. Bonus de signature	30 729	-	-	31 729	(1 000)	2 000	-	-	1 000	32 729	-	-	32 729	-	a
17. Bonus de production	6 901	-	-	6 901	-	-	-	-	-	6 901	-	-	6 901	-	-
18. Impôt sur les sociétés	60 609	-	-	60 610	(1)	-	-	-	-	60 609	-	-	60 610	(1)	b
19. Taxe sur les salaires (IRPP - TF - TA - FNH)	36 539	2 347	-	40 958	(2 072)	2 192	-	-	-	38 731	2 347	-	40 958	120	b, e
20. Impôts retenus à la source des sous-traitants	12 447	-	-	12 667	(220)	519	-	-	-	12 966	-	-	12 667	299	b, e
21. Dividendes versés à l'État	-	-	-	58 797	(58 797)	-	-	-	(58 797)	-	-	-	-	-	b
22. Dividendes versés à la SNPC	53 900	-	55 566	-	(1 666)	-	-	(1 666)	-	53 900	-	53 900	-	-	a
23. Redevance informatique	2 390	-	-	-	2 390	5	-	-	3 120	2 395	-	-	3 120	(725)	g
24. Tarif Extérieur Commun (TEC)	11	-	-	-	11	17	-	-	866	27	-	-	866	(839)	g
25. Frais de formation	2 052	-	-	-	2 052	182	-	-	2 335	2 234	-	-	2 335	(101)	b
26. Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27. Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 009	-	-	1 173	(164)	26	-	-	(971)	1 035	-	-	202	833	b
28. Redressements douaniers/amendes et pénalités	200	-	-	-	200	-	388	-	-	200	388	-	-	588	b
29. Projets sociaux (non volontaires)	1 827	-	-	-	1 827	1 093	-	-	5 854	2 920	-	-	5 854	(2 934)	b
32. Autres paiements significatifs	745	44	-	13	776	(1)	(44)	-	(13)	745	-	-	-	745	-
Total général	418 466	2 803 785	97 196	3 038 339	86 716	15 598	(51 048)	(1 666)	49 006	434 063	2 752 737	95 530	3 087 343	3 927	

Légende :

a Écart de change

L'utilisation d'un taux de change annuel moyen pour les travaux de réconciliation crée un écart artificiel non significatif entre les déclarations de l'État (présentées en FCFA) et celles des entreprises (usuellement présentées en USD). Les numéros de quittance et dates de paiements permettent de confirmer la cohérence des montants déclarés par les administrations et par les entreprises.

b Omissions ou erreurs d'imputation

Certaines déclarations transmises sont visiblement incomplètes, ou présentent des erreurs évidentes d'imputation (paiement déclaré dans le mauvais formulaire). Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une erreur humaine dans le renseignement du formulaire, sont facilement levées par la transmission de déclarations rectificatives.

c Déclarations présentées en base engagements

Certaines déclarations transmises sont présentées en base engagements : l'administration ou l'entreprise déclare ce qu'elle aurait dû recevoir/verser, et non ce qu'elle a effectivement reçu/versé. Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une mauvaise compréhension de l'exercice ITIE par la partie déclarante, sont facilement levées par la transmission de déclarations rectificatives.

d Paiements non reportés par l'État

Paiements déclarés par l'entreprise, confirmés ou non par des pièces justificatives, mais n'ayant pas été retrouvés dans la comptabilité de l'État.

e Paiements non reportés par l'entreprise

Paiements déclarés par l'administration, confirmés ou non par des pièces justificatives, mais n'ayant pas été retrouvés dans la comptabilité de l'entreprise.

f Absence de référentiel commun des déclarations

Cas spécifique des Droits de douanes (Redevance informatique et Tarif Extérieur Commun), qui ne sont pas tous versés directement par les entreprises extractives à l'administration, mais le plus souvent par leurs transitaires, qui versent les sommes dues. Les données transmises par l'administration (qui déclare ce que certaines entreprises et les transitaires ont versé) et par les entreprises extractives (qui déclarent ce qu'elles ont versé/ce que les transitaires leur ont facturé) ne relèvent pas du même référentiel et ne permettent pas de résoudre les écarts identifiés.

ANNEXE 6 : TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

Nous listons ci-dessous les recommandations formulées dans le Rapport ITIE 2011 du Congo¹⁰⁷ et leur état de suivi à ce jour.

N°	Recommandations du Rapport ITIE 2011	État de la mise en œuvre
1	<i>Nous avons relevé, lors de nos travaux de cadrage, l'absence d'un système informatisé pour le traitement des données sur les recettes extractives au niveau de la DGH et de la DGT.</i>	En cours**
2	<i>Nous recommandons la mise en place d'un système d'information inter relié entre les diverses administrations concernées qui permet d'assurer une meilleure complémentarité dans le contrôle des recettes du secteur extractif et une meilleure fluidité de l'information entre les administrations.</i>	A été intégré pour prise en considération dans le plan de travail 2014 du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo (activité 5.4)*
3	<i>Les recettes pétrolières versées mensuellement [en devise] au Trésor ne font pas l'objet d'une communication systématique d'un "État de recettes" à la société. Nous recommandons d'émettre systématiquement un état des recettes pour chaque paiement effectué par les sociétés extractives.</i>	En cours de lancement**
4	<i>Nous recommandons la revue du cadre légal régissant la liquidation des droits de douanes afin de garantir une meilleur traçabilité des paiements au titre de la douane.</i>	Non initié**
5	<i>Les amendes et pénalités ne sont pas saisies sur le système d'information au même titre que les autres droits et taxes. Ces paiements sont toutefois identifiables et font l'objet d'une quittance manuelle. Nous recommandons pour les prochains exercices d'informatiser ces amendes et pénalités [délivrées par la DGD et par la DGI] afin d'assurer un contrôle complémentaire sur ces recettes.</i>	En cours de lancement**
6	<i>Les services du Ministère des Hydrocarbures ne disposent pas d'un suivi rigoureux de l'exécution par les sociétés pétrolières des budgets prévus au titre des projets sociaux dans les contrats de partage de production (CPP). Nous recommandons la mise en place d'une structure de suivi financier des projets sociaux réalisés par les sociétés pétrolières dans le cadre du CPP.</i>	A été intégré pour prise en considération dans le plan de travail 2014 du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo (activité 5.1)*
7	<i>La déclaration mensuelle de fiscalité pétrolière est soumise selon des formats qui diffèrent d'un opérateur à un autre. Nous recommandons la mise en place d'un modèle standard contenant toutes les informations requises par l'administration qui soit applicable à tous les opérateurs.</i>	A été intégré pour prise en considération dans le plan de travail 2014 du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo (activité 5.1)*
8	<i>Les recettes pétrolières versées mensuellement [en devise] au Trésor ne font pas l'objet d'une communication systématique d'un "État de recettes" à la société. Nous recommandons d'émettre systématiquement un état des recettes pour chaque paiement effectué par les sociétés extractives.</i>	En cours de lancement**
9	<i>Afin de permettre une meilleure exploitation des données publiées dans le rapport de réconciliation, nous recommandons d'accompagner le Rapport ITIE par une analyse: -des écarts entre les revenus ITIE et les revenus du secteur des industries extractives pris en compte dans le tableau des opérations financières de l'État ; -de l'impact des revenus provenant du secteur des industries extractives sur les dépenses publiques et sur les dépenses sociales.</i>	A été intégré pour prise en considération dans le plan de travail 2014 du Comité Exécutif de l'ITIE-Congo (activité 6.1)*

* Plan de travail 2014, Comité Exécutif Ide l'ITIE-Congo (non daté)

** Indications des administrations

¹⁰⁷ Rapport ITIE 2011 - Réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Moore Stephens (octobre 2012), pp.43-45



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

-
1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

